



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

702

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

**ABORIGINAL
OFFENDERS**

**DÉLINQUANTS
AUTOCHTONES**

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire
du Service correctionnel du Canada

2008-12-18

The most up-to-date version of this document resides on CSC's InfoNet under the heading Commissioner's Directives. Individuals who choose to work with a paper copy of this document should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the Web site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de ce document se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Directives du commissaire. Si vous préférez utiliser une version imprimée de ce document, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique affichée dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
-------------------	-------------------------	--------------------

Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authorities	2	Instruments habilitants
Cross-References	3	Renvois
Definitions	4-13	Définitions
Principles	14-17	Principes
Responsibilities	18-30	Responsabilités
Role and Engagement of Elders/Spiritual Advisors	31-32	Rôle et obligations des Aînés ou des conseillers spirituels
Space for Spiritual Activities	33-34	Lieux réservés aux activités spirituelles
Role and Engagement of Aboriginal Liaison Officers	35	Rôle et obligations des agents de liaison autochtone
Preparation for Ceremonies	36-37	Préparatifs en vue des cérémonies
Aboriginal Programs	38	Programmes pour Autochtones
Pathways Initiatives	39-44	Sentiers autochtones
Healing Lodges	45-50	Pavillons de ressourcement
Role and Engagement of Aboriginal Community Development Officers	51	Rôle et obligations des agents de développement auprès de la collectivité autochtone
Data Regarding Aboriginal Offenders	52	Données relatives aux délinquants autochtones
Aboriginal Offender Wellness Committee	53	Comité du mieux-être des délinquants autochtones
Giveaways and Offerings	54	Offrandes et cadeaux
Traditional Foods	55	Aliments traditionnels



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
-------------------	-------------------------	--------------------

Aboriginal Corrections Continuum of Care	Annex(e) A	Continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones
Concepts and Definitions	Annex(e) B	Concepts et définitions
Elder/Spiritual Advisor Reviews and Healing Plans	Annex(e) C	Évaluations et Plans de guérison préparés par un Aîné ou un conseiller spirituel
Aboriginal Offender Wellness Committee Guidelines	Annex(e) D	Lignes directrices sur les comités du mieux-être des délinquants autochtones
Giveaways and Offerings	Annex(e) E	Offrandes et cadeaux
Traditional Foods	Annex(e) F	Aliments traditionnels
Pathways Guidelines	Annex(e) G	Lignes directrices sur les Sentiers autochtones



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro:	Date 2008-12-18
702	Page: 1 of/de 14

ABORIGINAL OFFENDERS

DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

POLICY OBJECTIVE

1. To contribute to rehabilitation, reintegration and public safety by providing clear and concise direction regarding CSC's responsibility to respond to the specific needs of Aboriginal offenders through the provision of effective interventions.

AUTHORITIES

2. [*Canadian Charter of Rights and Freedoms*](#)
[*Canadian Human Rights Act*](#)
[*Corrections and Conditional Release Act \(CCRA\)*](#), sections 79 to 84
[*Corrections and Conditional Release Regulations \(CCRR\)*](#), section 114

CROSS-REFERENCES

3. [Fire Safety Manual](#)
[National Parole Board Policy Manual](#)

[Manual on Religious and Spiritual Accommodation](#)

[CD 081 – Offender Complaints and Grievances](#)
[CD 259 – Exposure to Second Hand Smoke](#)
[CD 345 – Fire Safety](#)
[CD 566 – Prevention of Security Incidents](#)
[CD 566-3 – Inmate Movement](#)
[CD 566-4 – Inmate Counts and Security Patrols](#)

[CD 566-7 – Searching of Inmates](#)
[CD 566-8 – Searching of Staff and Visitors](#)
[CD 566-9 – Searching of Cells, Vehicles and Other Areas of the Institution](#)
[CD 566-12 – Personal Property of Inmates](#)
[CD 568-5 – Management of Seized Items](#)
[CD 577 – Operational Requirements for Cross-Gender Staffing in Women Offender Institutions](#)

[CD 580 – Discipline of Inmates](#)

[CD 700 – Correctional Interventions](#)

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Contribuer à la réadaptation et à la réinsertion sociale des délinquants ainsi qu'à la sécurité publique en fournissant une orientation claire et concise concernant la responsabilité du SCC de répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones au moyen d'interventions efficaces.

INSTRUMENTS HABILITANTS

2. [*Charte canadienne des droits et libertés*](#)
[*Loi canadienne sur les droits de la personne*](#)
[*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition \(LSCMLC\)*](#), articles 79 à 84
[*Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition \(RSCMLC\)*](#), article 114

RENVIS

3. [Manuel sur la sécurité-incendie](#)
[Manuel des politiques de la Commission nationale des libérations conditionnelles](#)
[Manuel sur la satisfaction des besoins pour motifs religieux et spirituels](#)
[DC 081 – Plaintes et griefs des délinquants](#)
[DC 259 – Exposition à la fumée secondaire](#)
[DC 345 – Sécurité-incendie](#)
[DC 566 – Prévention des incidents de sécurité](#)
[DC 566-3 – Déplacements des détenus](#)
[DC 566-4 – Dénombrement des détenus et patrouilles de sécurité](#)
[DC 566-7 – Fouille des détenus](#)
[DC 566-8 – Fouille du personnel et des visiteurs](#)
[DC 566-9 – Fouille de cellules, de véhicules et d'autres secteurs de l'établissement](#)
[DC 566-12 – Effets personnels des détenus](#)
[DC 568-5 – Gestion des objets saisis](#)
[DC 577 – Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes](#)
[DC 580 – Mesures disciplinaires prévues à l'endroit des détenus](#)
[DC 700 – Interventions correctionnelles](#)



[CD 701 – Information Sharing](#)
[CD 705 – Intake Assessment Process](#)
[CD 705-1– Preliminary Assessments and Post-Sentence Community Assessments](#)
[CD 705-3 – Immediate Needs and Admission Interviews](#)
[CD 705-5 – Supplementary Intake Assessments](#)

[CD 705-6 – Correctional Planning and Criminal Profile](#)
[CD 705-7 – Security Classification and Penitentiary Placement](#)
[CD 710 – Institutional Supervision Framework](#)
[CD 710-1 – Progress Against the Correctional Plan](#)
[CD 710-2 – Transfer of Offenders](#)
[CD 710-3 – Temporary Absences and Work Releases](#)
[CD 710-5 – Judicial Review](#)
[CD 710-6 – Review of Offender Security Classification](#)
[CD 712 – Case Preparation and Release Framework](#)
[CD 712-1 – Pre-Release Decision Making](#)
[CD 712-2 – Detention](#)
[CD 712-3 – National Parole Board Hearings](#)

[CD 712-4 – Release Process](#)
[CD 715-4 – Community Assessments](#)
[CD 726 – Correctional Programs](#)
[CD 760 – Leisure Activities](#)
[CD 767 – Ethnocultural Offender Programs](#)

[CD 880 – Food Services](#)
[SOP 760 – Arts and Crafts](#)

[DC 701 – Communication de renseignements](#)
[DC 705 – Processus d'évaluation initiale](#)
[DC 705-1 – Évaluations préliminaires et évaluations communautaires postsentencielles](#)
[DC 705-3 – Entrevues sur les besoins immédiats et à l'admission](#)
[DC 705-5 – Évaluations supplémentaires à l'évaluation initiale](#)
[DC 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel](#)
[DC 705-7 – Cote de sécurité et placement pénitentiaire](#)
[DC 710 – Cadre de surveillance en établissement](#)
[DC 710-1 – Progrès par rapport au Plan correctionnel](#)
[DC 710-2 – Transfèrement de délinquants](#)
[DC 710-3 – Permissions de sortir et placements à l'extérieur](#)
[DC 710-5 – Révision judiciaire](#)
[DC 710-6 – Réévaluation de la cote de sécurité des délinquants](#)
[DC 712 – Cadre pour la préparation des cas et la mise en liberté](#)
[DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire](#)
[DC 712-2 – Maintien en incarcération](#)
[DC 712-3 – Audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles](#)
[DC 712-4 – Processus de mise en liberté](#)
[DC 715-4 – Évaluations communautaires](#)
[DC 726 – Programmes correctionnels](#)
[DC 760 – Activités de loisir](#)
[DC 767 – Programmes destinés aux délinquants des minorités ethnoculturelles](#)
[DC 880 – Services d'alimentation](#)
[IP 760 – Activités d'art et artisanat](#)

DEFINITIONS (see also Annex B)

4. Aboriginal: Indian (status or non-status), Inuit or Métis (CCRA).
5. Ceremonial (traditional) medicines: sacred natural medicines used during ceremonies. The medicines are burned to “smudge” oneself or physical space and include, but are not limited to the following:
 - sweet grass;
 - sage;
 - cedar;
 - tobacco (the burning of tobacco in the context of “smudging” is not the same as smoking cigarettes (refer to [CD 259](#)).

DÉFINITIONS (voir également l'annexe B)

4. Autochtone : Indien (inscrit ou non inscrit), Inuit ou Métis (LSCMLC).
5. Produits médicinaux (traditionnels) de cérémonie : substances médicinales naturelles et sacrées qu'on utilise lors de cérémonies. On les brûle pour se purifier soi-même ou purifier un lieu. Ces produits comprennent entre autres :
 - le foin d'odeur;
 - la sauge;
 - le cèdre;
 - le tabac (l'utilisation du tabac dans le cadre d'une cérémonie de purification par la fumée n'équivaut pas à fumer une cigarette (voir la [DC 259](#)).



6. Ceremonial objects or personal spiritual effects: objects, deemed by traditional Elders/Spiritual Advisors and the offender or carrier, as sacred, spiritual or ceremonial in nature and include, but are not limited to the following:

- ceremonial medicines and bags to hold them;
- smudge bowls (e.g. abalone shell, non flammable container);
- ceremonial pipes (carried by Elders and not inmates);
- sacred waters;
- drums and rattles or shakers;
- feathers;
- cloth prints or flags;
- Métis sash;
- ceremonial clothing;
- inukshuk;
- qulliq (stone lamp);
- seal or whale fat, seal skin;
- scratchers and compacts.

7. Aboriginal Corrections Continuum of Care model: a care model (referred to as the Continuum of Care) introduced in 2003 was developed in consultation with Aboriginal stakeholders working with CSC to develop new approaches to addressing Aboriginal offender needs. ([Refer to Annex A.](#))

8. Cross-gender protocol: when Elders/Spiritual Advisors are conducting ceremonies with offenders of the opposite gender, they will have helpers of the same gender as the offender, in accordance with the protocol of each Elder. For instance, when a male Elder performs a ceremony for female offenders, there should always be a female helper (who is not an offender) or female staff in attendance. Ceremonies will not be performed alone by Elders/Spiritual Advisors to offenders of the opposite gender.

6. Objets de cérémonie ou objets spirituels personnels: objets auxquels les Aînés ou les conseillers spirituels traditionnels et le délinquant ou le porteur attribuent un caractère sacré, spirituel ou cérémoniel. Ces objets comprennent, entre autres :

- les produits médicinaux de cérémonie et les sacs les contenant;
- les bols de purification par la fumée [p. ex., coquilles d'ormeau (d'halotide ou oreilles de mer), contenant ininflammables];
- les calumets (ne sont portés que par les Aînés et non les détenus);
- les eaux sacrées;
- les tambourins et les crécelles ou hochets;
- les plumes;
- les étoffes imprimées ou les drapeaux;
- les ceintures fléchées des Métis;
- les habits de cérémonie;
- les inukshuks;
- les qulliqs (lampes de pierre);
- la graisse de phoque ou de baleine, la peau de phoque;
- les grattoirs et les poudriers.

7. Continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones: un modèle de soins (appelé le continuum de soins) instauré en 2003, qui a été élaboré en collaboration avec les intervenants autochtones qui travaillent avec le SCC en vue de mettre au point de nouvelles approches pour répondre aux besoins des délinquants autochtones. ([Voir l'annexe A.](#))

8. Protocole en matière de dotation mixte: lorsque des Aînés ou des conseillers spirituels tiennent des cérémonies auxquelles participent des délinquants du sexe opposé, ils doivent se faire assister de personnes du même sexe que le délinquant, conformément au protocole propre à chaque Aîné. Par exemple, quand un Aîné célèbre une cérémonie à l'intention de délinquantes, il devrait toujours y avoir une assistante (qui n'est pas une délinquante) ou un membre féminin du personnel. Les Aînés ou conseillers spirituels ne doivent pas célébrer seuls des cérémonies à l'intention des délinquants du sexe opposé.



9. Cultural ceremonies: include, but are not limited to, the following:

- smudging;
- sweat lodge ceremonies;
- traditional pow-wows;
- changing of the seasons ceremonies;
- sundance ceremonies;
- round dances;
- healing or sacred circles;
- pipe ceremonies;
- shaking tent ceremonies;
- potlatches;
- longhouse;
- fasts;
- feasts;
- moon ceremonies;
- tea ceremonies;
- waterbath ceremonies;
- PakKUjalitauvvik (Inuit candle light ceremony);
- return of the sun ceremonies;
- return of the community hunt ceremonies.

Ceremonies will often incorporate the use of traditional (or non-traditional) foods and/or gift giving. The purpose of a ceremony will depend on the participants and the Elder as there are many reasons for attending or requesting a ceremony. In the conduct of ceremonies, the cross-gender protocol must be adhered to.

10. Cultural competence: ability of individuals and systems to respond respectfully and effectively to people of all cultures, classes, races, faiths and ethnic backgrounds in a manner that recognizes, affirms, and values the cultural differences and similarities, the worth of individuals, families and communities and protects and preserves the dignity of each.

9. Cérémonies culturelles : comprennent entre autres :

- les cérémonies de purification par la fumée;
- les cérémonies de la suerie;
- les pow-wows traditionnels;
- les cérémonies de changement de saison;
- les cérémonies de la danse du soleil;
- les danses en cercle (ou en rond);
- les cercles de guérison ou les cercles sacrés;
- les cérémonies du calumet;
- les cérémonies de la tente tremblante;
- les potlachs;
- les cérémonies de la maison longue;
- les jeûnes;
- les festins;
- les cérémonies de la lune;
- les cérémonies du thé;
- les cérémonies du bain d'eau;
- PakKUjalitauvvik (cérémonie inuite à la chandelle);
- les cérémonies du retour du soleil;
- les cérémonies du retour de la chasse collective.

Souvent, au cours de ces cérémonies, on consomme des aliments traditionnels (ou non traditionnels) et/ou on offre des cadeaux. Les raisons pour demander la tenue d'une cérémonie ou pour y assister étant nombreuses, l'objet de la cérémonie est déterminé par les participants et par l'Aîné qui la célèbre. Lors des cérémonies, il faut respecter le protocole en matière de dotation mixte.

10. Compétence culturelle : capacité des personnes et des organismes d'agir avec respect et efficacité avec les personnes de toutes les cultures, classes, races, religions et origines ethniques, de façon à reconnaître, à affirmer et à valoriser les différences et les ressemblances culturelles ainsi que la valeur des personnes, des familles et des collectivités, et ce, d'une manière qui protège et préserve la dignité de chacun.



11. Elder/Spiritual Advisor: any person recognized by an Aboriginal community as having knowledge and understanding of the traditional culture of the community, including the physical manifestations of the culture of the people and their spiritual and social traditions and ceremonies. Knowledge and wisdom, coupled with the recognition and respect of the people of the community, are the essential defining characteristics of an Elder/Spiritual Advisor. Elders/Spiritual Advisors are known by many other titles depending on the region or local practices. An example is Angakuks who is an Inuit shaman or medicine man. (This definition does not apply to inmates who may have ceremonial knowledge.)

12. Holistic approach: looking at an individual's overall physical, mental, spiritual and emotional well-being. A whole person is made up of physical, mental, spiritual and emotional aspects.

13. Smudging: the act of burning ceremonial medicines to pray and purify oneself or physical space. It is also an act of unity, used to open ceremonies (e.g. sacred circles) to prepare participants for healing or sharing.

PRINCIPLES

14. Culturally appropriate interventions that address the specific needs of Aboriginal offenders will be available at all levels within the Continuum of Care. The interrelatedness of all interventions within the Continuum of Care is recognized. ([Refer to Annex A.](#))

15. CSC is committed to providing Aboriginal offenders with a holistic approach to further develop their understanding of traditional Aboriginal spirituality.

16. Collaboration with Aboriginal communities is essential to ensure the diverse needs of Aboriginal offenders are met.

11. Aîné ou conseiller spirituel: toute personne reconnue par une collectivité autochtone comme ayant une connaissance et une compréhension de la culture traditionnelle de cette collectivité, y compris les manifestations concrètes de la culture, les traditions spirituelles et sociales, et les cérémonies. La connaissance et la sagesse, jumelées à la reconnaissance et au respect des membres de la collectivité, sont les caractéristiques essentielles de l'Aîné ou du conseiller spirituel. Les Aînés ou conseillers spirituels sont connus sous beaucoup d'autres noms, selon les régions ou les pratiques locales. À titre d'exemple, « Angakuks » désigne un guérisseur ou un chaman inuit. (La présente définition ne s'applique pas aux détenus possédant des connaissances sur les cérémonies.)

12. Approche holistique: approche du bien-être global d'une personne, qui tient compte des aspects physiques, psychologiques, spirituels et affectifs. Une personne toute entière est constituée de ces différents aspects.

13. Purification par la fumée: acte de brûler des produits médicinaux de cérémonie pour prier et se purifier soi-même ou purifier un lieu. Il s'agit également d'un acte d'unification utilisé au début de cérémonies (p. ex., les cercles sacrés) pour préparer les participants à la guérison ou au partage.

PRINCIPES

14. Des interventions adaptées à la culture autochtone et répondant aux besoins particuliers des délinquants autochtones doivent être offertes à toutes les étapes du continuum de soins. L'interdépendance de toutes les interventions offertes dans le cadre du continuum de soins est un fait reconnu. ([Voir l'annexe A.](#))

15. Le SCC s'engage à utiliser une approche holistique auprès des délinquants autochtones afin de les aider à mieux comprendre la spiritualité autochtone traditionnelle.

16. Il est essentiel que le SCC collabore avec les collectivités autochtones afin d'être en mesure de répondre aux différents besoins des délinquants autochtones.



17. All CSC staff will consider an Aboriginal offender's social history when making decisions in accordance with the Gladue principles ([refer to Annex B](#)).

RESPONSIBILITIES

18. In accordance with [section 82 of the CCRA](#), a National Aboriginal Advisory Committee will be established to provide advice on the provision of correctional services to Aboriginal offenders.
19. All managers must ensure that policies and procedures are written so as to be culturally appropriate. The Director General, Aboriginal Initiatives Directorate will be consulted on all national CSC policies and procedures.
20. The Director General, Aboriginal Initiatives Directorate will work with all sectors and regions of CSC as well as the external Aboriginal communities to ensure that operational practices and interventions respect and recognize the unique needs of Aboriginal people in the Continuum of Care.
21. The Regional Deputy Commissioner will establish, chair and maintain a Regional Aboriginal Advisory Committee to provide advice on the provision of correctional services to Aboriginal offenders. ([CCRA, section 82](#))
22. The Regional Deputy Commissioner will ensure Aboriginal communities are engaged in the reintegration process for Aboriginal offenders returning to those communities pursuant to [section 84 of the CCRA](#), where the offender has consented.
23. The Regional Administrator, Aboriginal Initiatives, or his/her delegate, as appropriate, will consult with Aboriginal communities, Regional Aboriginal Advisory Committees and/or Councils of Elders for the purposes of:

17. Tous les membres du personnel du SCC doivent prendre en considération les antécédents sociaux des délinquants autochtones lors de la prise de décisions les concernant, conformément aux principes de l'arrêt Gladue ([voir l'annexe B](#)).

RESPONSABILITÉS

18. Suivant [l'article 82 de la LSCMLC](#), il faut constituer un Comité consultatif autochtone national chargé de fournir des conseils sur la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones.
19. Les gestionnaires doivent veiller à ce que les politiques et procédures soient rédigées en tenant compte de la culture. Il faut consulter le directeur général des Initiatives pour les Autochtones en ce qui concerne toutes les politiques et procédures nationales du SCC.
20. Le directeur général des Initiatives pour les Autochtones doit travailler en collaboration avec tous les secteurs et toutes les régions du SCC, ainsi que les collectivités autochtones externes, pour faire en sorte que les interventions et les pratiques opérationnelles tiennent compte des besoins particuliers des Autochtones, dans le cadre du continuum de soins.
21. Le sous-commissaire régional doit constituer, présider et maintenir un Comité consultatif autochtone régional chargé de fournir des conseils sur la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones. ([LSCMLC, article 82](#))
22. Le sous-commissaire régional doit veiller à ce que les collectivités autochtones participent au processus de réinsertion sociale des délinquants autochtones qui retournent dans ces collectivités en vertu de [l'article 84 de la LSCMLC](#), quand le délinquant y a consenti.
23. Les administrateurs régionaux des Initiatives pour les Autochtones ou leurs représentants doivent, selon les besoins, consulter les collectivités autochtones, les Comités consultatifs autochtones régionaux et/ou les Conseils des Aînés afin :



- a. locating Elders/Spiritual Advisors willing and able to attend to the spiritual needs of Aboriginal offenders; and
- a. de trouver des Aînés ou conseillers spirituels en mesure de répondre aux besoins spirituels des délinquants autochtones et disposés à le faire;
- b. entering into contracts for the services of an Elder/Spiritual Advisor or Program Elder/Spiritual Advisor.
- b. de conclure des contrats de services avec des Aînés ou conseillers spirituels ou des Aînés ou conseillers spirituels affectés aux programmes.
24. In consultation with the Regional Administrator, Aboriginal Initiatives, the Institutional Head will ensure Aboriginal offenders are provided with the services of an Elder/Spiritual Advisor.
24. Le directeur de l'établissement doit, de concert avec l'administrateur régional des Initiatives pour les Autochtones, s'assurer de fournir les services d'un Aîné ou d'un conseiller spirituel aux délinquants autochtones.
25. The Institutional Head will consult with the Elder/Spiritual Advisor (or Aboriginal Liaison Officer when the Elder/Spiritual Advisor is not available) when there is any discussion, question, or concern regarding ceremony, spirituality, traditional medicines, ceremonial objects or sacred grounds within the institution. The Institutional Head's decisions will take into account the knowledge and guidance of the Elder/Spiritual Advisor (or Aboriginal Liaison Officer when the Elder/Spiritual Advisor is not available).
25. Le directeur de l'établissement doit consulter l'Aîné ou le conseiller spirituel (ou l'agent de liaison autochtone lorsque l'Aîné ou le conseiller spirituel n'est pas disponible) à l'égard de toute discussion, question ou préoccupation ayant trait aux cérémonies, à la spiritualité, aux produits médicinaux traditionnels, aux objets de cérémonie ou aux lieux sacrés dans l'établissement. Au moment de la prise de décisions, le directeur de l'établissement doit tenir compte des connaissances et des conseils de l'Aîné ou du conseiller spirituel (ou de l'agent de liaison autochtone lorsque l'Aîné ou le conseiller spirituel n'est pas disponible).
26. The Institutional Head will consult with Elders/Spiritual Advisors, Aboriginal Liaison Officers and Aboriginal communities (where appropriate) in establishing a Standing Order describing the procedures for the collection and storage of ceremonial objects (rocks, wood, etc.). The Institutional Head is responsible for the provision of the resources for this purpose.
26. Le directeur de l'établissement doit consulter les Aînés ou les conseillers spirituels, les agents de liaison autochtone et les collectivités autochtones (le cas échéant) pour la mise en place d'un ordre permanent portant sur la collecte et l'entreposage des objets de cérémonie (pierres, bois, etc.). Il revient également au directeur de l'établissement de fournir les ressources à cette fin.
27. The District Director will ensure that offenders residing at a Community Correctional Centre have reasonable access to Aboriginal-specific resources in the community.
27. Le directeur du district doit veiller à ce que les délinquants qui demeurent dans un centre correctionnel communautaire aient un accès raisonnable aux ressources communautaires destinées aux Autochtones.
28. The Elder/Spiritual Advisor, with the assistance of the Aboriginal Liaison Officer, will complete the Elder/Spiritual Advisor Reviews and Healing Plans. Elders/Spiritual Advisors may, but are not required to, write their own reports. ([Refer to Annex C](#) and paragraph 29.)
28. L'Aîné ou le conseiller spirituel doit préparer, avec l'assistance de l'agent de liaison autochtone, le rapport d'évaluation de l'Aîné et un plan de guérison. Les Aînés ou conseillers spirituels peuvent, sans toutefois y être obligés, rédiger leurs propres rapports. ([Voir l'annexe C](#) et le paragraphe 29.)



29. The Aboriginal Liaison Officer will enter the Elder Review and Healing Plan documents into the Offender Management System (OMS) and will share them with the offender. ([Refer to Annex C](#) and paragraph 28.)

30. The offender is responsible for engaging in his or her Correctional/Healing Plan with the Elders and staff for the purpose of reintegration into the community in a safe manner.

ROLE AND ENGAGEMENT OF ELDERS/SPIRITUAL ADVISORS

31. Elders/Spiritual Advisors will provide individual counselling, teachings and ceremonial services to Aboriginal offenders and be part of the Case Management Team.

32. Elders/Spiritual Advisors who work with programs will perform the specific tasks for which they are contracted for in relation to their role within programs.

SPACE FOR SPIRITUAL ACTIVITIES

33. The Institutional Head will provide office space for Elders/Spiritual Advisors consistent with what is provided for the Chaplain.

34. The Institutional Head will designate indoor and outdoor space for the conduct of traditional ceremonies and spiritual activities such as smudging, pipe and sweat lodge ceremonies. Ceremonial grounds will be established in consultation with the Elders/Spiritual Advisors, and upon advice of the Elders/Spiritual Advisors, they may be moved when appropriate. The Institutional Head is also responsible for resources for the acquisition and storage of traditional medicines.

29. L'agent de liaison autochtone doit entrer le rapport d'évaluation de l'Aîné et le plan de guérison dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), et les communiquer au délinquant. ([Voir l'annexe C](#) et le paragraphe 28.)

30. Le délinquant a la responsabilité de s'engager dans son Plan correctionnel et son Plan de guérison avec les Aînés et les membres du personnel, en vue de sa réinsertion sociale sans risque.

RÔLE ET OBLIGATIONS DES AÎNÉS OU DES CONSEILLERS SPIRITUELS

31. Les Aînés ou conseillers spirituels doivent offrir aux délinquants autochtones des services de counseling individuel, des enseignements et des cérémonies, ainsi que faire partie de l'équipe de gestion des cas.

32. Un Aîné ou un conseiller spirituel affecté à un programme doit accomplir les tâches particulières prévues dans l'entente ayant trait à son rôle dans la prestation de programmes.

LIEUX RÉSERVÉS AUX ACTIVITÉS SPIRITUELLES

33. Le directeur de l'établissement doit fournir aux Aînés ou aux conseillers spirituels un bureau correspondant à celui fourni à l'aumônier.

34. Le directeur de l'établissement doit désigner des lieux à l'intérieur et à l'extérieur pour la tenue d'activités spirituelles et de cérémonies traditionnelles comme celles de la purification par la fumée, du calumet et de la suerie. L'aménagement de lieux réservés aux cérémonies doit s'effectuer en consultation avec les Aînés ou conseillers spirituels. Lorsque cela s'avère opportun, ces lieux peuvent être déplacés sur l'avis des Aînés ou conseillers spirituels. Le directeur de l'établissement est également responsable des ressources servant à l'acquisition et à l'entreposage de produits médicinaux traditionnels.



ROLE AND ENGAGEMENT OF ABORIGINAL LIAISON OFFICERS

35. Aboriginal Liaison Officers (ALO) assist in providing leadership, cultural awareness, counselling and general services to Aboriginal offenders. They constitute a link between the offender and the Aboriginal community. As members of the Case Management Team, ALOs provide a mechanism for advancing the cultural and spiritual needs of Aboriginal offenders through communication with case management and correctional program staff. ALOs work closely with Elders/Spiritual Advisors to ensure the Case Management Team has an understanding of the offender's work with the Elder/Spiritual Advisor. ALOs are not considered "Spiritual Advisors" as defined in this policy and are not responsible for providing ceremony to offenders.

PREPARATION FOR CEREMONIES

36. Where operationally feasible and approved by the Institutional Head, sweet grass, sage or other required smudging substances will be harvested or collected by Aboriginal offenders locally, when in season. Alternatively, they will be purchased or grown by the institution if the Elder/Spiritual Advisor and the Institutional Head agree that it is an appropriate alternative. Requests may be made by the ALO to Aboriginal organizations or communities or other CSC institutions for assistance in maintaining an adequate yearly supply.

37. No inmate will conduct ceremonies with the exception of personal smudging.

ABORIGINAL PROGRAMS

38. CSC will provide Aboriginal correctional programs to meet the identified needs of Aboriginal offenders ([CD 726](#)). ([CCRA, section 80](#))

RÔLE ET OBLIGATIONS DES AGENTS DE LIAISON AUTOCHTONE

35. Les agents de liaison autochtone (ALA) aident à fournir un leadership, de la sensibilisation culturelle, du counseling et des services généraux aux délinquants autochtones. Ils servent de lien entre le délinquant et la collectivité autochtone. À titre de membres de l'équipe de gestion des cas, les ALA constituent un mécanisme permettant de faire connaître les besoins culturels et spirituels des délinquants autochtones au personnel de gestion des cas et des programmes correctionnels. Les ALA collaborent étroitement avec les Aînés ou les conseillers spirituels pour faire en sorte que l'équipe de gestion des cas ait une bonne compréhension du travail que les délinquants accomplissent avec les Aînés ou les conseillers spirituels. L'ALA n'est pas considéré comme un « conseiller spirituel », tel que défini par la présente politique, et n'a pas à célébrer des cérémonies pour les délinquants.

PRÉPARATIFS EN VUE DES CÉRÉMONIES

36. Lorsque cela est possible sur le plan opérationnel et sous réserve de l'approbation du directeur de l'établissement, les délinquants autochtones doivent faire une récolte locale de foin d'odeur, de sauge ou d'autres substances nécessaires aux rites purificateurs, la saison venue. Ces substances peuvent également être achetées ou cultivées par l'établissement si l'Aîné ou le conseiller spirituel et le directeur de l'établissement conviennent qu'il s'agit d'une solution de rechange acceptable. L'ALA peut faire appel à des organismes ou collectivités autochtones ou à d'autres établissements du SCC aux fins du maintien d'un approvisionnement annuel adéquat.

37. Aucun détenu ne doit célébrer de cérémonie, sauf la cérémonie de purification individuelle par la fumée.

PROGRAMMES POUR AUTOCHTONES

38. Le SCC doit offrir des programmes correctionnels pour Autochtones afin de répondre aux besoins relevés chez les délinquants autochtones ([DC 726](#)). ([LSCMLC, article 80](#))



PATHWAYS INITIATIVES

39. Pathways units are specific units, ranges or houses within designated medium security (or multi-level) institutions devoted to providing a healing and traditional environment for offenders dedicated to following an Aboriginal healing path. The operational framework of the Pathways unit will adhere to the principles of healing, as guided by the Elders/Spiritual Advisors. Pathways offer Aboriginal-specific initiatives, interventions, case management and offender services with a focus on cultural, traditional and ceremonial practices. Elders/Spiritual Advisors and ALOs play an integral role in shaping the Pathways environment. Institutions with Pathways units may have specific designated names for the units.

40. Maximum security institutions may dedicate resources and implement an Aboriginal-specific intervention strategy to focus on the preparation of individuals to move to a Pathways unit/range. This type of intervention will be referred to as a Pre-Pathways intervention. These specific initiatives or interventions will focus on cultural, traditional and ceremonial practices and will be guided by the Elder/Spiritual Advisor. Institutions with Pre-Pathways interventions may have specific designated names for the initiative. Due to the operational environment of a maximum security institution, it may not be appropriate to dedicate a unit/range to this initiative; however a space conducive to ceremony where daily intervention can occur is required.

SENTIERS AUTOCHTONES

39. Les Sentiers autochtones sont des unités, des rangées ou des maisons particulières au sein d'établissements désignés à sécurité moyenne ou à niveaux multiples, qui sont conçues pour offrir un environnement traditionnel de guérison aux délinquants désireux de suivre le cheminement de guérison autochtone. Le cadre opérationnel des unités des Sentiers autochtones repose sur les principes de la guérison, selon l'orientation fournie par les Aînés ou conseillers spirituels. On y offre des initiatives, des interventions, une gestion des cas et des services aux délinquants adaptés aux Autochtones et axés sur les pratiques culturelles, traditionnelles et cérémonielles. Les Aînés ou conseillers spirituels et les ALA jouent un rôle essentiel dans l'aménagement de cet environnement. Les établissements dotés d'unités des Sentiers autochtones peuvent leur attribuer un nom particulier.

40. Les établissements à sécurité maximale peuvent consacrer des ressources à la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention adaptée aux Autochtones et visant à préparer les délinquants en vue de leur transfèrement à une unité ou rangée des Sentiers autochtones. Ce type d'intervention est appelé « intervention préparatoire aux Sentiers autochtones ». Ces initiatives ou interventions particulières sont axées sur les pratiques culturelles, traditionnelles et cérémonielles, suivant les conseils de l'Aîné ou du conseiller spirituel. Les établissements où se pratiquent les interventions préparatoires peuvent donner des noms particuliers à ces initiatives. En raison des contraintes opérationnelles propres à un établissement à sécurité maximale, il ne convient peut-être pas de consacrer une unité ou une rangée à cette initiative; il faut néanmoins fournir un lieu propice à la tenue de cérémonies où des interventions quotidiennes peuvent avoir lieu.



41. Minimum security institutions may dedicate resources and implement an Aboriginal-specific intervention strategy to focus on the individuals who have moved from a Pathways unit/range. This type of intervention will be referred to as Pathways transition intervention. These specific initiatives or interventions will focus on cultural, traditional and ceremonial practices and will be guided by the Elders/Spiritual Advisors. Institutions with Pathways transition interventions may have specific designated names for the initiatives.
42. Offenders in Pathways units must commit to working with the Elders/Spiritual Advisors and staff to follow a healing path and adhere to the established Pathways community rules of conduct.
43. Staff working with Aboriginal offenders in Pathways units will have a level of cultural competence relative to their role in the reintegration of Aboriginal offenders. This will be taken into account during the hiring and recruitment process for Pathways.
44. Pathways structure or framework (e.g. screening process, discipline process) will be guided by the Elder/Spiritual Advisor in partnership with the manager responsible for the operational unit (range or house) and following national guidelines in [Annex G](#).
41. Les établissements à sécurité minimale peuvent consacrer des ressources à la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention adaptée aux Autochtones et s'adressant aux délinquants qui arrivent d'une unité ou rangée des Sentiers autochtones. Ce type d'intervention est appelé « intervention de transition des Sentiers autochtones ». Ces initiatives ou interventions particulières sont axées sur les pratiques culturelles, traditionnelles et cérémonielles, suivant les conseils de l'Aîné ou du conseiller spirituel. Les établissements où se pratiquent les interventions de transition peuvent donner des noms particuliers à ces initiatives.
42. Les délinquants dans les unités des Sentiers autochtones doivent s'engager à travailler avec les Aînés ou conseillers spirituels et le personnel dans leur cheminement de guérison, ainsi qu'à respecter les règles de conduite établies pour l'unité.
43. Les employés œuvrant auprès des délinquants autochtones doivent posséder un niveau de compétence culturelle correspondant au rôle qu'ils jouent dans la réinsertion sociale des délinquants autochtones. Il faut prendre ce facteur en considération lors du recrutement et de l'embauche du personnel affecté aux Sentiers autochtones.
44. La structure des unités des Sentiers autochtones (processus de sélection et discipline) doit être établie suivant les recommandations de l'Aîné ou du conseiller spirituel, en collaboration avec le gestionnaire responsable de l'unité opérationnelle (rangée ou unité résidentielle), et conformément aux lignes directrices nationales figurant à [l'annexe G](#).

HEALING LODGES

45. A Healing Lodge under [section 81 of the CCRA](#) is the result of an agreement the Minister of Public Safety has signed with an Aboriginal community for the provision of correctional care and custody of offenders.
46. CSC will follow the terms and conditions of section 81 agreements as signed by the Minister for the correctional services provided by an Aboriginal community, including care and custody where applicable.

PAVILLONS DE RESSOURCEMENT

45. Les pavillons de ressourcement établis aux termes de [l'article 81 de la LSCMLC](#) ont été instaurés à la suite d'un accord entre le ministre de la Sécurité publique et une collectivité autochtone qui s'occupera de la prise en charge et de la garde des délinquants.
46. Le SCC doit respecter les modalités des accords conclus par le ministre aux termes de l'article 81, relativement à la prestation de services correctionnels par une collectivité autochtone, y compris la prise en charge et la garde des délinquants, s'il y a lieu.



47. A CSC Healing Lodge or Healing Village is a Healing Lodge operated by CSC in cooperation with an Aboriginal community. These facilities may or may not be located on First Nations' reserve land.

48. The purpose of a Healing Lodge/Village is to provide a healing community that utilizes a culturally-based holistic healing process which contributes directly to the safe and effective reintegration of Aboriginal offenders.

49. To be accepted into a Healing Lodge, offenders must commit to working with the Elders/Spiritual Advisors and staff to follow a healing path.

50. Staff working at a Healing Lodge will have a level of cultural competence relative to their role in the reintegration of Aboriginal offenders. This will be taken into account during the hiring and recruitment process for Healing Lodges.

ROLE AND ENGAGEMENT OF ABORIGINAL COMMUNITY DEVELOPMENT OFFICERS

51. The Aboriginal Community Development Officers assist in the reintegration of Aboriginal offenders in Aboriginal communities, providing a bridge between CSC and the Aboriginal communities or organizations and facilitating the section 84 process in conjunction with the Parole Officers. They support the Aboriginal communities in providing release plans to be incorporated into Parole Officer reports for submission to the National Parole Board.

47. Les pavillons ou villages de ressourcement du SCC sont des pavillons gérés par le SCC, en collaboration avec une collectivité autochtone. Ces établissements peuvent être situés ou non sur les terres d'une réserve des Premières nations.

48. Le but d'un pavillon ou village de ressourcement est d'offrir une communauté de guérison qui met en œuvre un processus holistique de guérison adapté à la culture autochtone et qui contribue directement à la réinsertion sociale efficace et sans risque des délinquants autochtones.

49. Pour être acceptés dans un pavillon de ressourcement, les délinquants doivent s'engager à travailler avec les Aînés ou conseillers spirituels et le personnel dans leur cheminement de guérison.

50. Les employés œuvrant dans un pavillon de ressourcement doivent posséder un niveau de compétence culturelle correspondant au rôle qu'ils jouent dans la réinsertion sociale des délinquants autochtones. Ce critère doit être pris en compte dans le processus de recrutement et d'embauche du personnel des pavillons de ressourcement.

RÔLE ET OBLIGATIONS DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ AUTOCHTONE

51. Les agents de développement auprès de la collectivité autochtone aident à la réinsertion sociale des délinquants autochtones dans les collectivités autochtones, en servant de lien entre le SCC et les collectivités et organismes autochtones, et en facilitant le processus prévu à l'article 84, en collaboration avec les agents de libération conditionnelle. Ils prêtent assistance aux collectivités autochtones dans l'élaboration des plans de libération à incorporer aux rapports des agents de libération conditionnelle présentés à la Commission nationale des libérations conditionnelles.



DATA REGARDING ABORIGINAL OFFENDERS

52. All offender management or program activity reports, research reports or data collection methods (Corporate Monitoring Tool) containing statistical summaries must include the Aboriginal proportion of totals at every level for both men and women offenders. The analysis of this data by the appropriate departments will serve to assist CSC in meeting the unique needs of Aboriginal offenders.

ABORIGINAL OFFENDER WELLNESS COMMITTEE

53. Aboriginal offenders may form a wellness group or committee, in order to pursue their cultural needs and interests. The prospective committees must submit, for approval by the Institutional Head, a protocol document outlining the terms and objectives with regard to their role within the institution. The protocol document must be consistent with correctional principles as set out in the CSC Mission statement and this policy. Protocols submitted will be reviewed within 30 days by the Institutional Head and institutional Elders/Spiritual Advisors, and if approved may be operative for two years. ([Refer to Annex D.](#))

GIVEAWAYS AND OFFERINGS

54. Giveaways and offerings will be permitted in the context of traditional Aboriginal protocols and ceremonies. The proper forms will be utilized for removal of the items from the institution. ([Refer to Annex E.](#))

DONNÉES RELATIVES AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

52. Toute les méthodes de collecte de données (outil de suivi national) ainsi que tous les rapports de recherche et autres rapports renfermant des résumés statistiques sur la gestion des délinquants ou les activités de programmes doivent faire état de la proportion des données qui s'appliquent aux délinquants et aux délinquantes autochtones à chaque niveau. L'analyse de ces données par les services appropriés aidera le SCC à répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones.

COMITÉ DU MIEUX-ÊTRE DES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

53. Les délinquants autochtones peuvent former un groupe ou un comité du mieux-être qui fera valoir leurs besoins culturels et leurs intérêts. Tout comité éventuel doit soumettre à l'approbation du directeur de l'établissement un protocole décrivant les modalités et les objectifs relativement à son rôle dans l'établissement. Ce protocole doit être en accord avec les principes correctionnels énoncés dans la Mission du SCC et la présente politique. Tout protocole présenté doit être examiné dans les 30 jours par le directeur et les Aînés ou les conseillers spirituels de l'établissement. S'il est approuvé, il peut demeurer en vigueur durant deux ans. ([Voir l'annexe D.](#))

OFFRANDES ET CADEAUX

54. Les offrandes et les cadeaux doivent être permis dans le cadre des cérémonies et des protocoles autochtones traditionnels. Il faut remplir les formulaires prévus à cette fin si l'on veut apporter ces objets à l'extérieur de l'établissement. ([Voir l'annexe E.](#))



TRADITIONAL FOODS

55. Traditional foods and non-traditional foods are permitted into the institution provided that the foods are to be utilized in a ceremony or celebration, follow the guidelines outlined in [Annex F](#) and are approved by the Institutional Head.

Commissioner,

ALIMENTS TRADITIONNELS

55. Les aliments traditionnels et non traditionnels sont autorisés dans l'établissement, pourvu qu'ils soient destinés à être utilisés dans le cadre d'une cérémonie ou d'une célébration, qu'on en fasse usage conformément aux lignes directrices énoncées à [l'annexe F](#) et qu'ils soient approuvés par le directeur de l'établissement.

Le Commissaire,

Original signed by / Original signé par :

Don Head

ARCHIVES

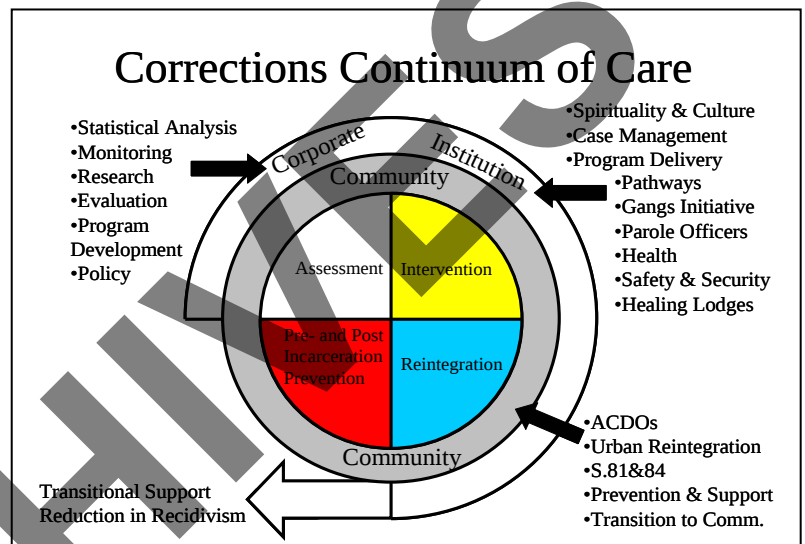


ABORIGINAL CORRECTIONS CONTINUUM OF CARE

The Aboriginal Corrections Continuum of Care model (to be referred to as Continuum of Care), introduced in 2003, was developed in consultation with Aboriginal stakeholders working with CSC to develop new approaches to addressing Aboriginal offender needs. Aboriginal community research indicated that the major factors contributing to Aboriginal offenders' success upon release were their participation in spiritual and cultural activities, as well as programs (preferably delivered by Aboriginal people) and the support they received from family and community.

The Medicine Wheel, found at the centre of the Continuum of Care, reflects research findings that culture, teachings and ceremonies (core aspects of Aboriginal identity) appear critical to the healing process. Representing the cycle of life from conception to return to the Spirit World, the Medicine Wheel is a reminder that correctional interventions developed and implemented for Aboriginal offenders must take into consideration the past, the present and the future direction of Aboriginal peoples as a whole and of the Aboriginal person as an individual.

Surrounding the Medicine Wheel is the Aboriginal community, which includes both on-reserve and urban communities made up of First Nations, Métis and Inuit peoples. The Continuum of Care recognizes that Aboriginal communities must be involved in supporting Aboriginal offenders during their healing journey and reintegration, as they link offenders to their history, culture and spirituality. The Continuum of Care also reflects the importance of community support at every step during administration of the sentence.



Integrating Aboriginal culture and spirituality within CSC operations, the Continuum of Care:

- starts at intake, to identify Aboriginal offenders and to encourage them to bridge the disconnect with their culture and communities;
- leads to paths of healing in institutions to better prepare Aboriginal offenders for transfer to lower security and for conditional release;
- engages Aboriginal communities to receive offenders back into their community and support their reintegration; and
- ends with establishment of community supports to sustain progress beyond the end of the sentence and prevent re-offending.

For a complete original document, please refer to the Strategic Plan for Aboriginal Corrections (2006-07 to 2010-11).

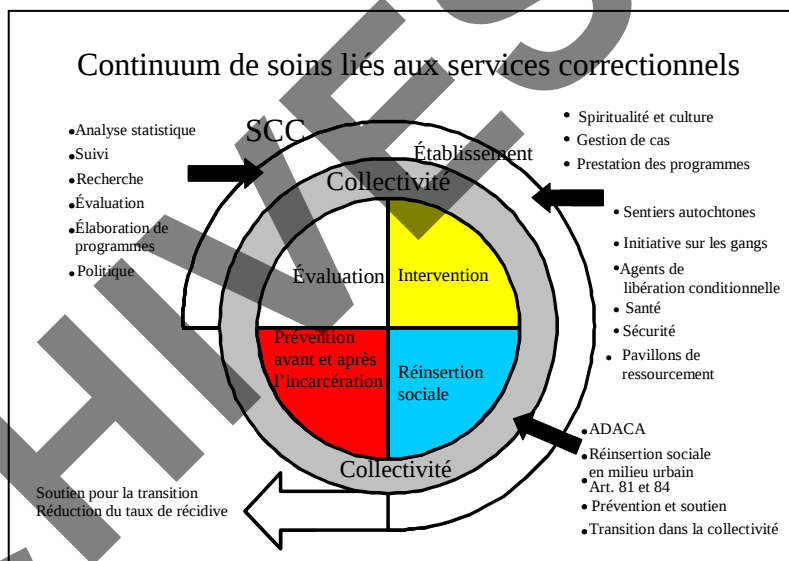


CONTINUUM DE SOINS LIÉS AUX SERVICES CORRECTIONNELS POUR AUTOCHTONES

Le continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones (appelé le continuum de soins) a été instauré en 2003 en collaboration avec les intervenants autochtones qui travaillent avec le SCC en vue de mettre au point de nouvelles approches pour répondre aux besoins des délinquants autochtones. Une étude sur les collectivités autochtones a révélé que la participation des délinquants autochtones à des activités spirituelles et culturelles et à des programmes (administrés de préférence par des Autochtones) ainsi que le soutien reçu de leur famille et de leur collectivité avaient compté pour beaucoup dans le succès de leur réinsertion sociale.

La roue de médecine, que l'on trouve au centre du continuum de soins, découle de recherches selon lesquelles la culture, les enseignements et les cérémonies (aspects fondamentaux de l'identité autochtone) semblent essentiels aux processus de guérison. Représentant le cycle de la vie, de la conception jusqu'au retour dans le monde des esprits, la roue de médecine rappelle que les interventions correctionnelles élaborées et mises en œuvre à l'intention des délinquants autochtones doivent tenir compte de l'orientation passée, présente et future des Autochtones dans leur ensemble et de l'Autochtone en tant que personne.

La collectivité autochtone, qui comprend les réserves et les communautés urbaines et qui se compose de gens des Premières nations, de Métis et d'Inuits, entoure la roue de médecine. Dans le continuum de soins, on reconnaît que les collectivités autochtones doivent aider les délinquants autochtones pendant le processus de guérison et leur réinsertion sociale, étant donné qu'elles font le lien entre les délinquants et leur histoire, leur culture et leur spiritualité. Le continuum de soins met également en lumière l'importance du soutien de la collectivité à chaque étape de l'administration de la peine.



Intégrant la culture et la spiritualité autochtones dans les activités du SCC, le continuum de soins :

- commence à l'évaluation initiale dans le but d'identifier les délinquants autochtones et de les inciter à reprendre contact avec leur culture et leur collectivité;
- mène aux sentiers de guérison dans les établissements pour mieux préparer les délinquants autochtones au transfèrement à un niveau de sécurité moindre et à la mise en liberté sous condition;
- incite les collectivités autochtones à accueillir les délinquants qui reviennent dans leur collectivité et à appuyer leur réinsertion sociale;
- se termine par la mise en place de soutiens communautaires permettant de poursuivre les progrès au-delà de la fin de la peine et d'empêcher la récidive.

Pour le document original complet, veuillez consulter le Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones (2006-2007 à 2010-2011).



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date Annex(e) B
702	Page: 1 of/de 6

CONCEPTS AND DEFINITIONS

Aboriginal social history: the Gladue principles (see definition below) are referred to as Aboriginal social history. These principles apply only to Aboriginal offenders and not to non-Aboriginal offenders who choose to follow the Aboriginal way of life. They identify important attributes that must be examined when assessing the needs of Aboriginal offenders. These concepts can include the following (note that this is not an exhaustive list):

- effects of the residential school system (see definitions)
- sixties scoop (see definitions) into the adoption system
- effects of the dislocation and dispossession of Inuit people
- family or community history of suicide
- family or community history of substance abuse
- family or community history of victimization
- family or community fragmentation
- level or lack of formal education
- level of connectivity with family/community
- experience in the child welfare system
- experience with poverty
- loss of or struggle with cultural/spiritual identity
- exposure or membership to street gangs/Aboriginal gangs/criminal organizations.

Ceremonial and cultural sites: may include but are not limited to:

- Aulâsimavvik (Inuit – being on the land)
- Big House
- Healing Lodges
- Long House
- Natural creeks and rivers
- Sacred Mountain
- Smoke House
- Sod House
- Sundance Lodges
- Sweat Lodges
- Teaching Lodges
- Tupiq (skin tent).

Country food: more than just a tradition for Inuit, it is the embodiment of the connection Inuit have to the land and its bounty. It is also a connection to the traditions of Inuit ancestors. Feasts are a celebration of Inuit values: cooperation, sharing and spirituality. Country food is a part of the Inuit identity and a dietary requirement of the Inuit people. It is all harvested wildlife and comprised primarily of seal, whale, caribou and arctic char.



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date
702	Annex(e) B
	Page: 2 of/de 6

Elder/Spiritual Advisor: the work of the Elders is the driving force behind the healing process that emphasizes the positive in terms of cultural identity, relationship to family and community, and personal development and awareness. This work is done in a holistic manner, taking into consideration the physical, mental, spiritual and emotional components of an individual. The telling of stories, sharing of traditional teachings and conducting of ceremonies are the sharing of wisdom and knowledge and serve to assist the individual in following the traditional lifestyle, the Red Road, to healing. The Elders teach how to change behavioural patterns; they counsel the offenders to love, honour and respect, to be humble and to take responsibility for their past actions. Elders instil a sense of pride in individuals and encourage people to come to their own conclusions in a positive way. Elders do not normally tell people what to do; rather, they enable people to make the right decisions for themselves. Some of this is accomplished through ceremony and some through traditional teachings and counselling. This is a life-long process and commitment to this lifestyle is generally easy to observe with behavioural examples.

Elder's helper: this title can be applied to an offender, contract staff, staff member or a member of the community. This position carries with it certain responsibilities and protocols. The position's main function is to assist the Elder/Spiritual Advisor with ceremonies. Duties are functionally directed by the Elder/Spiritual Advisor.

Four aspects of self: the interconnected physical, emotional, spiritual and mental components/domains that make up the individual, according to the Aboriginal worldview. The model may vary according to region or Elder.

Gladue principles: a Supreme Court decision rendered in April 1999 noted that paragraph 718.2(e) of the *Criminal Code* had not been applied in the manner in which it had originally been designed. Although the principles of denunciation, deterrence (specific and general) and rehabilitation are considered and applied to individual offenders' sentences, there are other circumstances and mitigating factors that must be taken into account, especially when dealing with the sentencing of Aboriginal offenders. In response to this decision, CSC will ensure that Aboriginal circumstances (see "Aboriginal Social History") will be considered at all levels of decision making respecting Aboriginal offenders.

Healing path/journey: a traditional Aboriginal healing process based on culture and beliefs, which encompasses a life-long spiritual, emotional and/or psychological journey whereby one strives to be in harmony with all living things on Mother Earth. The telling of stories, sharing of traditional teachings and participation in sacred ceremonies serve to assist the individual in following the Red Road to healing. When one lives and walks the Red Road, one is seen and deemed to be whole in body, mind, spirit, emotions and behaviour.

Medicine Wheel: a symbol used by the Aboriginal people of North and South America to teach that all life moves in a circle and that each person's journey to self-fulfillment lies within. There are many different ways that this concept is expressed, all reflecting the importance of wholeness and balance and the significance of the number four in Aboriginal life: four seasons, four directions, four elements, four aspects of our nature and four life stages. There is no beginning and no end. As individuals travel on the Medicine Wheel in their daily life, their understanding grows and they advance to another level in understanding "self" and gaining wisdom. The human capacity to develop is infinite, and the Medicine Wheel turns forever. The use of the Medicine Wheel and its interpretation may vary according to region or Elder.

Personal spiritual effects: a collection of natural objects or substances of spiritual value. Any specific questions on content, items, size and appropriateness should always be directed to the Elder/Spiritual Advisor.

Red Road or Red Path: see "healing journey".

Residential school: a type of boarding school operated by Christian churches in collaboration with the Canadian government for First Nations, Métis and Inuit children. The many years of physical, psychological, emotional and sometimes sexual abuse that many Aboriginal people suffered while in residential schools can have long-lasting and far-reaching consequences. There are intergenerational consequences, meaning that individuals may not have attended a residential school themselves, but the impact on family members has directly impacted their lives in a negative way.



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date
702	Annex(e) B
	Page: 3 of/de 6

Sixties scoop: the phenomenon, beginning in the 1960s to the late 1980s, where Aboriginal children were apprehended from their families and fostered or adopted, usually by non-Aboriginal families. The government's child welfare system, acting in the "best interest of the child", gave social workers the authority to apprehend children from what they may have considered a deprived home life. Adult adoptees have articulated their multiple experiences of loss, including: cultural identity, contact with birth families, lack of access to medical histories, and for status First Nation children, loss of their status.

Traditional Aboriginal food: food that has been obtained by Aboriginal people and that may not have been inspected by a government agency/department. These foods usually include wild meat, fish, fruits or berries and vegetables. Traditional foods may be included as part of a ceremony and may be donated or purchased.

Traditional feast: a meal following a significant spiritual/cultural event such as sweat lodge ceremony, fasting, round dance, pow-wow or certain life events of family/community members, etc. The meal might consist of cooked, uncooked or dried meats, vegetables, fruits and a beverage. These foods may or may not be government inspected. Traditional Aboriginal foods may be used but are not always necessary. Within the Aboriginal culture it is the sharing of food that is important.

Takujatsak: in the Labrador Inuit way, a "takujatsak" is a souvenir given to special persons as they are going away or when a Spiritual Guide/Elder or spiritually-significant other sees, affirms and acknowledges the growth and healing.

ARCHIVED



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date
702	Annex(e) B
	Page: 4 of/de 6

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Antécédents sociaux des Autochtones : les principes de l'arrêt Gladue (voir la définition ci-dessous) sont désignés sous le nom d'antécédents sociaux des Autochtones. Ils s'appliquent uniquement aux délinquants autochtones, et non aux délinquants non autochtones qui choisissent de suivre le mode de vie autochtone. Ils mettent en relief d'importants facteurs à prendre en considération lorsqu'on évalue les besoins des délinquants autochtones. En voici une liste non exhaustive :

- séquelles du régime des pensionnats (voir la définition)
- rafle des années soixante (voir la définition)
- effets du déplacement et de la dépossession des Inuits
- antécédents de suicide dans la famille ou la collectivité
- antécédents de toxicomanie dans la famille ou la collectivité
- antécédents de victimisation dans la famille ou la collectivité
- éclatement de la famille ou de la collectivité
- faible niveau de scolarité ou manque d'instruction
- liens avec la famille et la collectivité
- prise en charge par des organismes de protection de la jeunesse
- pauvreté
- perte de l'identité culturelle ou spirituelle ou lutte pour la conserver
- exposition ou appartenance à des gangs de rue, à des gangs autochtones ou à des organisations criminelles.

Sites cérémoniels et culturels : comprennent entre autres :

- l'Aulâsimavvik (« être sur la terre » en langue inuit)
- les grandes maisons
- les pavillons de ressourcement
- les longues maisons
- les rivières et les ruisseaux naturels
- la montagne sacrée
- les maisons fumoirs
- les huttes de terre
- les pavillons de la danse du soleil
- les sueries
- les pavillons d'enseignement
- le tupiq (tente faite de peau).

Aliments locaux : chez les Inuits, la consommation des aliments locaux est bien plus qu'une simple tradition. C'est l'incarnation du lien étroit que les Inuits entretiennent avec la terre et ses richesses. C'est également un lien avec les traditions ancestrales des Inuits. Les festins sont une célébration des valeurs inuites : la coopération, le partage et la spiritualité. Les aliments locaux font partie de l'identité inuite et constituent des éléments nutritifs essentiels pour les Inuits. On qualifie d'aliment local tout animal sauvage récolté, principalement la chair de phoque, de baleine, de caribou et d'omble chevalier.



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date
702	Annex(e) B
	Page: 5 of/de 6

Aîné ou conseiller spirituel : le travail qu'effectuent les Aînés est l'élément moteur du processus de guérison qui met l'accent sur l'aspect positif de l'identité culturelle, des liens avec la famille et la collectivité, du développement personnel et de la conscience personnelle. Les Aînés accomplissent ce travail d'une façon holistique, prenant en considération les aspects physiques, psychologiques, spirituels et affectifs de la personne. En racontant des histoires, en donnant des enseignements traditionnels et en animant des cérémonies, les Aînés communiquent leur sagesse et leurs connaissances et aident les personnes à adopter le mode de vie traditionnel, à suivre le chemin rouge de la guérison. Les Aînés enseignent comment changer les modèles de comportement; ils montrent à aimer, à honorer et à respecter les autres, à être humbles et à assumer la responsabilité des actions commises. Les Aînés donnent aux individus un sentiment de fierté et les encouragent à tirer eux-mêmes des conclusions de façon positive. Normalement, ils ne disent pas aux autres ce qu'ils doivent faire; ils leur montrent plutôt à prendre les décisions qui seront les meilleures pour eux. C'est dans le cadre de cérémonies, d'enseignements traditionnels et de counseling que ce travail est mené à bien. Il s'agit d'un processus qui dure toute une vie. Il est généralement facile de constater l'engagement d'une personne à l'égard de ce mode de vie lorsqu'on observe ses comportements.

Assistant de l'Aîné : ce titre peut s'appliquer à un délinquant, un contractuel, un membre du personnel ou un membre de la collectivité. Le poste en question comporte certaines responsabilités et protocoles. La principale fonction de l'assistant est d'aider l'Aîné ou le conseiller spirituel pendant les cérémonies. Les fonctions de l'assistant sont déterminées par l'Aîné ou le conseiller spirituel.

Quatre aspects de la personne : il s'agit des aspects physiques, affectifs (émotionnels), spirituels et psychologiques qui sont interreliés et composent une personne, selon la vision du monde des Autochtones. Le modèle peut varier selon les régions et les Aînés.

Principes de l'arrêt Gladue : dans une décision rendue en avril 1999, la Cour suprême a fait remarquer que l'alinéa 718.2 e) du *Code criminel* n'avait pas été appliqué de la manière dont il avait été conçu au départ. Même si les principes de la dénonciation, de l'effet dissuasif (particulier et général) et de la réadaptation sont pris en considération et appliqués au moment de la détermination de la peine d'un délinquant, il y a d'autres circonstances et facteurs atténuants dont il faut tenir compte, en particulier dans le cas des délinquants autochtones. En réponse à cette décision, le SCC veillera à tenir compte des circonstances propres aux délinquants autochtones (voir « antécédents sociaux des Autochtones ») à tous les niveaux de la prise de décisions les concernant.

Parcours ou cheminement de guérison : processus de guérison traditionnel autochtone fondé sur la culture et les croyances, qui comprend un cheminement spirituel, affectif et psychologique qui se poursuit tout au long de la vie et durant lequel la personne s'efforce d'être en harmonie avec toutes les créatures de notre mère la Terre. Les histoires qui lui sont racontées, les enseignements traditionnels qui lui sont donnés et sa participation à des cérémonies sacrées aident la personne à suivre le chemin rouge de la guérison. Lorsqu'une personne suit la voie de ce chemin, elle est considérée comme complète dans son corps, son esprit, son âme, ses émotions et ses comportements.

Roue de médecine : symbole utilisé par les Autochtones de l'Amérique du Nord et du Sud pour montrer que la vie peut être représentée sous la forme d'un cercle et que le parcours de chaque personne vers l'épanouissement personnel se situe à l'intérieur de ce cercle. Ce concept s'exprime de nombreuses façons différentes, mais toutes révèlent l'importance de la plénitude et de l'équilibre, ainsi que le rôle significatif du chiffre quatre dans la vie des Autochtones : quatre saisons, quatre directions, quatre éléments et quatre aspects de notre nature, et quatre stades de la vie. Il n'y a pas de commencement et pas de fin. Au fur et à mesure qu'une personne chemine dans la roue de médecine dans sa vie quotidienne, elle passe à un niveau supérieur dans la compréhension du soi et l'acquisition de la sagesse. La capacité humaine de se développer est infinie, et la roue de médecine tourne à l'infini. L'utilisation de la roue de médecine et son interprétation peuvent varier selon les régions ou les Aînés.

Effets personnels spirituels : collection d'objets naturels ou de substances possédant une valeur spirituelle. Toute question relative au contenu, aux éléments et à la pertinence des effets personnels spirituels devrait être soumise à l'Aîné ou au conseiller spirituel.

Sentier ou chemin rouge : voir « parcours ou cheminement de guérison ».



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date
702	Annex(e) B
	Page: 6 of/de 6

Pensionnat : école résidentielle qui était exploitée par les églises chrétiennes en collaboration avec le gouvernement canadien et qui accueillait les enfants des Premières nations et les enfants métis et inuits. La violence physique, psychologique, émotionnelle et parfois sexuelle subie pendant de nombreuses années par un grand nombre d'Autochtones dans les pensionnats peut avoir des conséquences de longue durée et d'une portée considérable. Il y a aussi des séquelles intergénérationnelles : une personne qui n'a pas fréquenté un pensionnat peut subir les incidences négatives directes des effets qu'ont eus les pensionnats sur d'autres membres de sa famille.

Rafle des années soixante : phénomène qui a commencé dans les années 1960 et s'est poursuivi jusqu'à la fin des années 1980; les enfants autochtones étaient séparés de leur famille pour être pris en charge par des foyers d'accueil ou adoptés par des familles, habituellement des familles non autochtones. Croyant agir dans « l'intérêt supérieur de l'enfant », des organismes gouvernementaux de protection de la jeunesse ont autorisé des travailleurs sociaux à retirer des enfants d'un milieu familial jugé défavorisé. Les adultes adoptés dans leur enfance ont raconté leurs multiples expériences de perte, dont les suivantes : identité culturelle, liens avec leur famille naturelle, accès aux antécédents médicaux et, pour les enfants des Indiens inscrits, perte de leur statut.

Aliments traditionnels autochtones : aliments qui sont obtenus par les Autochtones et qui n'ont peut-être pas été inspectés par un organisme gouvernemental ou un ministère. Il s'agit habituellement de gibier, de poisson, de fruits ou de baies et de légumes. Les aliments traditionnels peuvent faire partie d'une cérémonie et ils peuvent également être donnés ou achetés.

Festin traditionnel : repas suivant un événement spirituel ou culturel d'importance, notamment une cérémonie de la suerie, un jeûne, une danse en cercle (rond), un pow-wow, ou encore certains événements marquants des membres de la famille ou de la collectivité, etc. Le repas peut comprendre des légumes, de la viande cuite, non cuite ou séchée, des fruits et une boisson. Ces aliments peuvent avoir été inspectés ou non par le gouvernement. On peut employer des aliments traditionnels autochtones, mais ce n'est pas essentiel. Dans la culture autochtone, c'est le geste de partage de la nourriture qui compte.

Takujatsak : chez les Inuits du Labrador, on offre un « takujatsak » à une personne spéciale lorsqu'elle part, ou quand un Aîné, un guide spirituel ou un proche ayant une influence spirituelle constate, affirme et reconnaît la croissance et la guérison.



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date Annex(e) C
702	Page: 1 of/de 6

ELDER/SPIRITUAL ADVISOR REVIEWS AND HEALING PLANS

The Elder/Spiritual Advisor (to be referred to as the Elder in this Annex) Review is the Elder's perspective of the offender, based on his or her traditional knowledge and teachings. The Elder Review report, which is completed by the Elder or Aboriginal Liaison Officer (ALO) assisting the Elder, identifies where an offender is on his or her healing journey and can assist the Case Management Team members in completing their assessments on the offender. The Elder Review, focusing on the four aspects of self, is a holistic approach that serves as a baseline from which to measure progress. It would take place during each phase of the Continuum of Care in the institution (intake, assessment and intervention).

A Healing Plan which is also included in the Correctional Plan and Correctional Plan Progress Reports (CPR) allows special attention to be paid to the particular circumstances and background of Aboriginal offenders. This plan is developed by the Elders in consultation with the ALO. The quality control of the finished report will be the responsibility of the supervisor of the ALO. The framework is a guide only to assist the Elders.

Intake (Initial)

During the intake assessment process, if an offender indicates that he or she wants to work with an Elder, the Parole Officer/Primary Worker would ensure the Elder and/or ALO are informed so that they can complete the Elder Review (Intake).

Elder Review (Intake) – The report would be completed within the appropriate timeframe as per CD 705-5. The report need only consist of the Elder's initial observation and whether the individual will continue to work with the Elder and ALO with Aboriginal-specific interventions (as available in the institution). If the Elder and offender determine that the offender is ready for a Healing Plan during this phase, one would be developed for inclusion in the Correctional Plan.

Intervention (Progress)

After the intake process is completed and if the offender begins to work with the Elder, the process of developing a more in-depth Elder Review and Healing Plan would continue. If a Healing Plan was not developed during the intake process, one would be developed during this phase for inclusion in the next updated CPR.

Elder Review (Intervention) – The report would be completed once an offender has been working with the Elder for six months. The Elder Reviews will be updated by the Elder (or ALO with Elder) as requested by the Case Management Team for decision making purposes [security level, transfer, first escorted temporary absence or unescorted temporary absence (non-medical), work release]. Once requested, the Elder (or ALO with Elder) will have 30 days to complete the update. An appropriate timeframe would be to have the Elder Review requested by the Parole Officer/Primary Worker 60 days prior to the required updated CPR. It is the responsibility of the Parole Officer/Primary Worker to ensure updates are requested at the appropriate times. Consistent communication among the Case Management Team should ensure this requirement is met.

Reintegration (Progress)

When an offender is moving toward the reintegration phase of his sentence and is preparing for a National Parole Board decision process, the Elder Review and Healing Plan will be updated to specifically address the possible transition into the community.

Elder Review (Reintegration) – The report would be completed for National Parole Board decision-making purposes. It is the responsibility of the Parole Officer/Primary Worker to ensure updates are requested at the appropriate times. Once requested, the Elder (or ALO with Elder) will have 30 days to complete the update. An appropriate timeframe would be to have Elder Review requested by the Parole Officer/Primary Worker 60 days prior to the required updated CPR. Consistent communication among the Case Management Team should ensure this requirement is met.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) C
702	Page: 2 of/de 6

CONTENT GUIDELINES – ELDER REVIEW (Intake, Intervention, Reintegration)

The following content guidelines are a suggestion only, to assist the Elders in providing the information. The titles above may be used as headings for the reports.

TYPE OF OMS REPORT: Elder Review

INTRODUCTION

Include the Elder's name and home community.

1. PHYSICAL ASPECT (East): focuses on learning to value the physical self and becoming comfortable within one's own body. Interventions to balance the various areas of the physical self may include addressing addictions, healthy eating habits, physical exercise, stopping the infliction of physical pain to oneself and others, and treating the physical self as the sacred gift the Creator has provided.

Topics that could be explored in this aspect are:

- personal relationships
- possible abuse of any type
- residential schools or foster care
- addictions
- gang involvement.

2. EMOTIONAL ASPECT (South): involves examining an individual's emotional state of mind and ability to fulfill one's emotional needs. Interventions may involve examining stressful areas of life, impediments to one's learning and growth, healing unresolved abuse issues, learning to respect one's own feelings, accepting responsibility for actions and words, understanding both the positive and negative aspects of oneself and learning to make both work.

Topics that could be explored in this aspect are:

- expression of feelings/empathy/remorse
- impulsiveness
- respect of others/self
- suicide (attempts, family history).

3. SPIRITUAL ASPECT (West): understanding that all things on Mother Earth are related, that life is a gift from the Creator, and that we must learn to live to the best of our ability and respect all living things that we encounter upon our journey. Through ceremonies and Elder teachings, the spirit is healed.

Topics that could be explored in this aspect are:

- spiritual identity
- spiritual participation/understanding.

4. MENTAL ASPECT (North): focuses on the individual's cognitive capacities, the ability to learn from the past and to develop new ways of thinking. With knowledge comes wisdom, with wisdom comes compassion, and with compassion comes understanding.

Topics that could be explored in this aspect are:

- understanding/acknowledging criminal behaviour
- motivation to heal
- education/employment.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) C
702	Page: 3 of/de 6

OBSERVATIONS

Describe how long the Elder has worked with the offender and whether he or she has attended counselling sessions and/or ceremonies. How has the offender's participation contributed to dealing with his or her identified needs (e.g. substance abuse)? Is the offender ready to work on living a more balanced lifestyle? What behavioural changes have been demonstrated by the offender?

RECOMMENDATIONS

What recommendations does the Elder have for the offender to continue to make positive changes? What warning signs should be watched for, indicating that there might be a negative change in the offender's actions?

CONTENT GUIDELINES – HEALING PLAN

The following content guidelines are a suggestion only, to assist the Elders in providing the information.

TYPE OF OMS REPORT: Integrated into Correctional Plan and Correctional Plan Progress Report

Elder name

Using the Elder's Review, outline the plans for each component over a specified period of time. (e.g. until the change of season, next parole decision date or transfer to lower security).

1. Physical Aspect

What ceremonies/teachings/activities will he or she partake in to address the physical aspects outlined in the Elder Review?

2. Emotional Aspect

What ceremonies/teachings/activities will he or she partake in to address the emotional aspects outlined in the Elder Review?

3. Spiritual Aspect

What ceremonies/teachings/activities will he or she partake in to address the spiritual aspects outlined in the Elder Review?

4. Mental Aspect

What ceremonies/teachings/activities will he or she partake in to address the mental aspects outlined in the Elder Review?



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) C
702	Page: 4 of/de 6

ÉVALUATIONS ET PLANS DE GUÉRISON PRÉPARÉS PAR UN AÎNÉ OU UN CONSEILLER SPIRITUEL

Le rapport d'évaluation de l'Aîné ou du conseiller spirituel (ci-après nommé Aîné dans la présente annexe) fait état de l'opinion de l'Aîné sur un délinquant et repose sur les connaissances et les enseignements traditionnels de l'Aîné. Le rapport d'évaluation, qui est préparé par l'Aîné ou l'agent de liaison autochtone (ALA) qui l'assiste, indique où en est le délinquant dans son cheminement de guérison et peut aider l'équipe de gestion de cas à effectuer ses évaluations du délinquant. L'évaluation par un Aîné est axée sur les quatre aspects de la personne et se veut une approche holistique qui sert de point de référence par rapport auquel on pourra mesurer les progrès accomplis par le délinquant. Elle a lieu au cours de chacune des phases du continuum de soins dans l'établissement (évaluation initiale, évaluation et intervention).

Un plan de guérison, qui est également intégré au Plan correctionnel et aux Suivis du plan correctionnel (SPC), permet d'accorder une attention spéciale aux circonstances particulières et aux antécédents des délinquants autochtones. Ce plan est élaboré par les Aînés, en consultation avec les ALA. Le contrôle de la qualité des rapports d'observation relève des surveillants des ALA. Le cadre ci-après est uniquement un guide visant à aider les Aînés.

Évaluation initiale

Au cours du processus d'évaluation initiale, si un délinquant déclare qu'il souhaite travailler avec un Aîné, alors l'agent de libération conditionnelle ou l'intervenant de première ligne doit s'assurer d'en informer l'Aîné et/ou l'ALA, afin qu'une évaluation initiale soit effectuée par l'Aîné.

Évaluation effectuée par l'Aîné (évaluation initiale) – Le rapport, rédigé dans le délai prévu dans la DC 705-5, sert simplement à présenter les observations initiales de l'Aîné et à indiquer si le délinquant continuera à travailler avec l'Aîné et l'ALA au moyen d'interventions propres aux Autochtones (selon ce qui est offert par l'établissement). Au cours de cette phase, si l'Aîné et le délinquant estiment que ce dernier est prêt, un plan de guérison sera élaboré et incorporé au Plan correctionnel.

Intervention (progrès)

Une fois que l'évaluation initiale est terminée, si le délinquant commence à travailler avec l'Aîné, ce dernier poursuit l'évaluation du délinquant et l'élaboration d'un plan de guérison. Si aucun plan de guérison n'a été dressé lors de l'évaluation initiale, un tel plan sera élaboré au cours de la phase d'intervention et sera incorporé dans la prochaine mise à jour du SPC.

Évaluation effectuée par l'Aîné (intervention) – Le rapport sera rédigé quand le délinquant aura passé au moins six mois à travailler avec l'Aîné. L'évaluation du délinquant sera mise à jour par l'Aîné (ou l'ALA, aidé de l'Aîné), à la demande de l'équipe de gestion de cas, aux fins de la prise de décisions relatives au délinquant [niveau de sécurité, transfèrement, première permission de sortir avec escorte ou sans escorte (raison autre que médicale), placement à l'extérieur]. Après en avoir reçu la demande, l'Aîné (ou l'ALA, aidé de l'Aîné) dispose de 30 jours pour préparer la mise à jour. L'agent de libération conditionnelle ou l'intervenant de première ligne devrait demander les mises à jour 60 jours avant la date à laquelle les SPC révisés sont requis. Il incombe à l'agent de libération conditionnelle ou à l'intervenant de première ligne de s'assurer que les demandes de mise à jour sont effectuées au moment opportun. Des échanges réguliers entre les membres de l'équipe de gestion de cas devraient permettre de satisfaire à cette exigence.

Réinsertion sociale (progrès)

Lorsqu'un délinquant se dirige vers la phase de réinsertion sociale de sa peine et se prépare au processus décisionnel de la Commission nationale des libérations conditionnelles, l'évaluation et le plan de guérison préparés par l'Aîné seront mis à jour de manière à traiter tout particulièrement de la transition éventuelle dans la collectivité.

Évaluation effectuée par l'Aîné (réinsertion sociale) – Le rapport sera rédigé aux fins du processus de prise de décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il incombe à l'agent de libération conditionnelle ou à l'intervenant de première ligne de s'assurer que les mises à jour sont demandées au moment opportun. Après en avoir reçu la demande, l'Aîné (ou l'ALA, aidé de l'Aîné) dispose de 30 jours pour préparer la mise à jour. L'agent de libération conditionnelle ou l'intervenant de première ligne devrait demander les mises à jour 60 jours avant la



date à laquelle les SPC révisés sont requis. Des échanges réguliers entre les membres de l'équipe de gestion des cas devraient permettre de satisfaire à cette exigence.

LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU – ÉVALUATION EFFECTUÉE PAR L'AÎNÉ (évaluation initiale, intervention, réinsertion sociale)

Les présentes lignes directrices ne sont que des suggestions visant à aider les Aînés à fournir les renseignements pertinents. Les titres susmentionnés peuvent servir de rubriques dans le rapport.

TYPE DE RAPPORT DANS LE SGD : Évaluation effectuée par l'Aîné

INTRODUCTION

Indiquez le nom de l'Aîné et sa collectivité d'origine.

1. ASPECT PHYSIQUE (est) : apprendre à apprécier son apparence physique et en arriver à se sentir bien dans son corps. Les suivantes sont au nombre des mesures pouvant aider le délinquant à équilibrer les différentes composantes de son physique : régler son problème de toxicomanie, adopter de saines habitudes alimentaires, faire de l'exercice, cesser de s'infliger des blessures physiques ou d'en infliger aux autres, traiter son corps comme un cadeau sacré du Créateur.

Voici les thèmes qui pourraient être abordés :

- relations personnelles
- abus de tout genre
- pensionnats ou familles d'accueil
- dépendances
- affiliation à un gang.

2. ASPECT AFFECTIF (émotif) (sud) : examiner l'état d'esprit émotif d'une personne et sa capacité de répondre à ses propres besoins affectifs. Différentes interventions peuvent aider le délinquant dans ce domaine : examiner les situations stressantes de sa vie et les obstacles à son apprentissage et à sa croissance, régler les problèmes de violence non résolus, apprendre à respecter ses propres sentiments, accepter la responsabilité de ses actes et de ses paroles, comprendre ses aspects positifs et négatifs et apprendre à atteindre un équilibre.

Voici les thèmes qui pourraient être abordés :

- expression de sentiments, d'empathie et de remords
- impulsivité
- respect des autres et de soi
- suicide (tentatives et antécédents familiaux).

3. ASPECT SPIRITUEL (ouest) : comprendre que toutes les choses sont liées à la Terre mère, que la vie est un cadeau du Créateur et que nous devons apprendre à vivre la meilleure vie que nous pouvons et respecter toutes les choses vivantes que nous rencontrons sur notre chemin. Les cérémonies et les enseignements des Aînés favorisent la guérison de l'esprit.

Voici les thèmes qui pourraient être abordés :

- identité spirituelle
- participation à des activités spirituelles et compréhension de la vie spirituelle.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) C
702	Page: 6 of/de 6

4. ASPECT PSYCHOLOGIQUE (nord) : examiner les capacités cognitives d'une personne, sa capacité de tirer des leçons du passé et d'adopter de nouvelles façons de penser. Avec la connaissance vient la sagesse, avec la sagesse vient la compassion et avec la compassion vient la compréhension.

Voici les thèmes qui pourraient être abordés :

- comprendre et assumer les comportements criminels
- motivation à guérir
- éducation et emploi.

OBSERVATIONS

Indiquez depuis combien de temps l'Aîné travaille avec le délinquant et si ce dernier a participé à des séances de counseling et/ou des cérémonies. Précisez comment la participation du délinquant l'a aidé à répondre à ses besoins (p. ex., en matière de toxicomanie). Est-ce que ce délinquant est prêt à faire des efforts pour adopter un mode de vie davantage équilibré? Quels changements de comportement ont été observés chez le délinquant?

RECOMMANDATIONS

Quelles recommandations sont faites par l'Aîné afin que le délinquant continue d'apporter des changements positifs? Quels sont les signes précurseurs à surveiller, les choses indiquant qu'il pourrait y avoir un changement négatif dans les comportements du délinquant?

LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU – PLAN DE GUÉRISON

Les présentes lignes directrices ne sont que des suggestions visant à aider les Aînés à fournir les renseignements pertinents.

TYPE DE RAPPORT DANS LE SGD : Intégré dans le Plan correctionnel et le Suivi du plan correctionnel

Nom de l'Aîné

Au moyen de l'évaluation effectuée par l'Aîné, décrivez les plans relatifs à chaque aspect pour une période donnée (p. ex., jusqu'au changement de saison, jusqu'à la date de la prochaine décision relative à la libération conditionnelle ou jusqu'à un transfèrement à un établissement de niveau de sécurité inférieur).

1. Aspect physique

À quelles cérémonies ou activités le délinquant participera-t-il ou quels enseignements suivra-t-il pour régler les questions liées à l'aspect physique énoncées dans l'évaluation?

2. Aspect affectif

À quelles cérémonies ou activités le délinquant participera-t-il ou quels enseignements suivra-t-il pour régler les questions liées à l'aspect affectif énoncées dans l'évaluation?

3. Aspect spirituel

À quelles cérémonies ou activités le délinquant participera-t-il ou quels enseignements suivra-t-il pour régler les questions liées à l'aspect spirituel énoncées dans l'évaluation?

4. Aspect psychologique

À quelles cérémonies ou activités le délinquant participera-t-il ou quels enseignements suivra-t-il pour régler les questions liées à l'aspect psychologique énoncées dans l'évaluation?



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date Annex(e) D
702	Page: 1 of/de 2

ABORIGINAL OFFENDER WELLNESS COMMITTEE GUIDELINES

It is critical for the success of these groups that the Elders/Spiritual Advisors and management support their endeavours. As such, all parties will be in agreement with the proposed protocol document which outlines the terms and objectives with regard to their role within the institution. If an agreement or consensus cannot be reached, revisions will be made to the proposal until consensus can be reached.

Once an agreement is reached, a committee's protocol may have a shelf life of up to two years. It can be revisited or rewritten within this timeframe with the agreement of the Elders/Spiritual Advisors, the members of the committee, and management. At the end of the two years, the protocol can be simply renewed if changes are not necessary.

The committee is non-political in nature and exists solely for assisting in cultural/ceremonial activities for the offenders (round dances, pow-wows, sweat lodges, sharing circles, etc.) in conjunction with Aboriginal Liaison Officers and the Elders/Spiritual Advisors. The committee members may also serve as helpers to the Elders/Spiritual Advisors if requested by the Elders/Spiritual Advisors.

The committee is responsible for sharing ideas and information with the offender population and staff, and acts as a liaison between the population and staff by bringing forward the ideas, input or concerns from the population it assists.

Determination of the members of these committees will be outlined in the proposed protocol documents. The number of committee members will appropriately reflect the population they will serve. Normally there would be one committee within the institution; however in exceptional circumstances (e.g. a maximum security site that cannot combine separated populations), more than one could be considered.

The Social Program Officer would be the staff person who works with the committee to coordinate its activities. The Social Program Officer would work in consultation with the Aboriginal Liaison Officer who will have the specific cultural knowledge.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) D
702	Page: 2 of/de 2

LIGNES DIRECTRICES SUR LES COMITÉS DU MIEUX-ÊTRE DES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

Le succès de ces comités dépend de l'appui de la direction et des Aînés ou conseillers spirituels. Toutes les parties doivent donc être d'accord avec le protocole proposé, qui explique les modalités et les objectifs relativement au rôle de ce comité dans l'établissement. En l'absence de consensus, il faut apporter des modifications au protocole jusqu'à ce que toutes les parties soient d'accord.

Lorsque le protocole est approuvé par toutes les parties, il peut demeurer en vigueur pendant tout au plus deux ans. Au cours de cette période, le protocole du comité peut être modifié ou remanié, avec l'accord des Aînés ou des conseillers spirituels, des membres du comité et de la direction. Lorsque les deux années sont écoulées, le protocole peut être renouvelé s'il n'y a pas de modifications à y apporter.

Le comité est apolitique et existe à la seule fin de soutenir les activités culturelles et cérémonielles pour les délinquants (danses en cercle ou en rond, pow-wows, sueries, cercles de partage, etc.) en collaboration avec les agents de liaison autochtone et les Aînés ou conseillers spirituels. Les membres du comité peuvent aussi assumer la fonction d'assistants de l'Aîné ou du conseiller spirituel, à la demande de ce dernier.

Les membres du comité sont chargés d'échanger des idées et des renseignements avec la population carcérale et le personnel, et de jouer le rôle d'agents de liaison entre les deux groupes en faisant valoir les idées, les commentaires et les préoccupations des délinquants.

La sélection des membres de ces comités sera décrite dans le protocole proposé. Le nombre de membres doit être fonction du nombre de délinquants que le comité représente. Habituellement, il devrait y avoir un comité par établissement; toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (p. ex., un emplacement à sécurité maximale qui ne peut rassembler des populations séparées), il est possible d'envisager d'avoir plus d'un comité.

L'agent des programmes sociaux est le membre du personnel qui doit travailler avec le comité pour coordonner les activités de ce dernier. Cet agent consultera l'agent de liaison autochtone, qui possède les connaissances sur la culture autochtone.



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date Annex(e) E
702	Page: 1 of/de 2

GIVEAWAYS AND OFFERINGS

The protocol of giving an “offering” is an integral part of Aboriginal culture. There are two aspects in which an offering is given. One is to give an offering of ceremonial medicine (tobacco) to an Elder/Spiritual Advisor when asking for teachings, ceremony or prayers. The second is an offering as a sign of respect, appreciation and honouring that is considered part of Aboriginal protocol. These offerings could take many forms: one of the four medicines, ceremonial items (feather, medicine pouch, dreamcatcher) or decorative items (artwork, carving, hobby items). It is important in Aboriginal culture to formally recognize and honour individuals who contribute in some way to an event, activity or ceremony. The Elder/Spiritual Advisor will work in conjunction with the Institutional Head to determine when these types of ceremonies are appropriate within the institution.

The giving of items in this context is not intended as a memento in lieu of hospitality, or a presentation in lieu of official hospitality, or to show appreciation without providing formal compensation as defined in Treasury Board policy. It is a sign of respect, appreciation and honouring that is integral to Aboriginal culture.

Within the Aboriginal culture, there is a ceremony called a Giveaway, in which a person or family would give items to everyone in attendance. A Giveaway ceremony is often held in conjunction with a round dance, community feast or other ceremony specific to the Aboriginal people of that region (e.g. West Coast traditions). This type of ceremony may occur in the community or inside the institutions. Offenders and staff who attend these ceremonies on escorted temporary absences (ETA) in the community will receive items. Offenders will ask for prior authorization from the Institutional Head to bring back any items received while on an ETA as per CD 566-12. These items will be subject to the requirements established in CD 566-7, Searching of Inmates, when entering the institution.

Offenders may request the Institutional Head or delegate (in consultation with the Elder/Spiritual Advisor) to allow that spiritual, cultural or traditional items (e.g. medicines, medicine bags/pouches, feathers) remain with their cell effects. Cultural items (e.g. medicines, medicine pouches, feathers) are considered to have no monetary value; however, they are deemed to have significant spiritual value.

Items that an offender receives while attending a community ceremony on an ETA that appear on the National List of Personal Property will be registered on his or her personal property record in accordance with CD 566-12.

All items given or received by offenders during a ceremony will be added or removed from their personal property record as required. Trading items among offenders is not permitted as per CD 566-12.

Items given to Elders/Spiritual Advisors, staff, contractors, community members or volunteers during a ceremony will be subject to the requirements established in CD 566-8, Searching of Staff and Visitors, when leaving the institution.

Staff who receive items at a ceremony, either in the institution or in the community, will retain the items with their personal belongings at the work site. Staff are permitted to accept these items in accordance with the Treasury Board's *Values and Ethics Code for the Public Service*. The receipt of items in these circumstances arises out of activities or events related to the official duties of the public servant concerned.

Items made by offenders for the purpose of offerings/giveaways will be in accordance with SOP 760 on Arts and Crafts unless there are specific institutional initiatives in place for making craft items (e.g. Pathways). Those initiatives will develop guidelines approved by the Institutional Head with regard to their process for the storage of raw materials, tools and finished products.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) E
702	Page: 2 of/de 2

OFFRANDES ET CADEAUX

Présenter un cadeau ou une offrande est un geste qui fait partie intégrante de la culture autochtone et peut être posé dans deux contextes. On donne des produits médicinaux de cérémonie (du tabac) à un Aîné ou un conseiller spirituel lorsqu'on lui demande des enseignements, une cérémonie ou des prières. On offre également un cadeau en signe de respect, d'appréciation et d'hommage selon le protocole autochtone. Ces offrandes peuvent prendre différentes formes : un des quatre produits médicinaux ou objets de cérémonie (plume, sac de produits médicinaux, capteur de rêves) ou des articles décoratifs (objet d'art, sculpture, objet d'artisanat). Il est important pour les Autochtones de reconnaître officiellement et d'honorer les personnes qui apportent une contribution, quelle qu'elle soit, à un événement, une activité ou une cérémonie. L'Aîné ou le conseiller spirituel et le directeur de l'établissement doivent conjointement déterminer à quels moments il convient de tenir ces types de cérémonies dans l'établissement.

L'offre de cadeaux dans un tel contexte n'est pas considérée comme un souvenir en guise d'accueil, ni comme une contrepartie pour une activité d'accueil officielle, ni comme une preuve d'appréciation tenant lieu de compensation officielle, tel que prévu dans la politique du Conseil du Trésor. Il s'agit tout simplement d'un témoignage de respect, d'appréciation et d'hommage qui fait partie intégrante de la culture autochtone.

Dans la culture autochtone, il existe une cérémonie du don (*Giveaway*), au cours de laquelle une personne ou une famille remet des cadeaux à tous les invités. Cette activité a souvent lieu lors d'une danse en cercle ou en rond, d'un festin communautaire ou autre événement particulier organisé par les Autochtones d'une région (p. ex., de la côte ouest). Ce genre de cérémonie peut se tenir dans la collectivité ou dans un établissement. Les délinquants et les employés qui assistent à ces cérémonies au cours de permissions de sortir avec escorte (PSAE) dans la collectivité recevront des objets. Les délinquants doivent préalablement demander au directeur de l'établissement l'autorisation de rapporter tout objet reçu au cours de la PSAE, conformément à la DC 566-12. À leur entrée dans l'établissement, ces objets devront satisfaire aux exigences établies dans la DC 566-7 – Fouille des détenus.

À la demande du délinquant, le directeur de l'établissement (ou son délégué), en consultation avec l'Aîné ou le conseiller spirituel, peut l'autoriser à conserver dans sa cellule les objets de nature spirituelle, culturelle ou traditionnelle (p. ex., les produits médicinaux, les sacs ou poches les contenant et les plumes). Ces biens culturels sont considérés comme n'ayant aucune valeur monétaire; cependant, ils ont une valeur spirituelle importante.

Les objets que le délinquant reçoit à une cérémonie communautaire au cours d'une PSAE et qui figurent dans la Liste nationale des effets personnels doivent être inscrits dans le relevé de ses effets personnels suivant la DC 566-12.

Tous les cadeaux reçus ou offerts par un délinquant au cours d'une cérémonie doivent être ajoutés ou retirés du relevé de ses effets personnels, selon le cas. Comme il est stipulé dans la DC 566-12, les délinquants ne sont pas autorisés à échanger des objets.

À leur sortie de l'établissement, les objets donnés aux Aînés, conseillers spirituels, membres du personnel, contractuels, membres de la collectivité ou bénévoles au cours d'une cérémonie devront satisfaire aux exigences établies dans la DC 566-8 – Fouille du personnel et des visiteurs.

Les employés qui reçoivent des objets dans le cadre d'une cérémonie tenue dans l'établissement ou la collectivité doivent les garder avec leurs effets personnels au lieu de travail. Selon le *Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique*, publié par le Conseil du Trésor, ils sont autorisés à accepter ces objets. Dans ces circonstances, le don se produit lors d'une activité ou d'un événement lié à l'exercice des fonctions officielles du fonctionnaire visé.

Les offrandes et les cadeaux fabriqués par les délinquants doivent être en conformité avec les IP 760 sur les activités d'art et d'artisanat, à moins qu'il existe dans l'établissement des initiatives relatives à la fabrication d'objets artisanaux (p. ex., Sentiers autochtones). De telles initiatives doivent comprendre des lignes directrices, approuvées par le directeur d'établissement, décrivant le processus d'entreposage des matériaux, des outils et des produits finis.



Number - Numéro:	2008-12-18
702	Date Annex(e) F
	Page: 1 of/de 4

TRADITIONAL FOODS

Written requests received from the Aboriginal Offender Wellness Committee for the provision of traditional foods for cultural/spiritual purposes will be referred to the Aboriginal Liaison Officer (ALO). The ALO will review the appropriateness of the request and of the foods identified and make recommendations to the Institutional Head and Elder/Spiritual Advisor. The Institutional Head will retain the right to prohibit foods that are contrary to the safety and security of the institution. Any question on whether the items requested are “traditional” will be referred to the institutional Elder/Spiritual Advisor.

Food that is to be used in relation to a ceremony does not always need to be “traditional” food, as it is the act of sharing food that is important to the ceremony. Non-traditional foods may be used in a ceremony. (See [Annex B](#).)

Subsequent to the approval of the proposed event by the Institutional Head, all offenders, staff, contractors and visiting members of the public wishing to participate in the feast will sign a waiver absolving CSC of any responsibility in the event of illness stemming from participation in the feast.

Food items (including non-government inspected foods) donated by local community interests or departments (e.g. the Department of Natural Resources or Aboriginal group) may be allowed into the institution at the discretion of the Institutional Head, in consultation with the Elder/Spiritual Advisor, provided that:

- the foods are cooked and have been previously made ready for consumption; or
- the foods are stored and/or prepared (if not cooked) in an appropriate food-safe location other than the institutional Food Services area of the institution and in compliance with the *Food Retail and Food Services Code*;
- any person preparing uncooked foods within the institution has completed the appropriate food safety course; and
- separate (not institutional kitchen) eating and cooking utensils are used in the service of the foods and stored in a location other than the institutional Food Services area.

The ALO will either accompany foods brought into the institution for Aboriginal events or advise the officer-in-charge and the officer at the principal entrance, by way of a memo signed by the Institutional Head or delegate, when the food will be arriving, who is bringing the food, the type of food(s), and purpose. At the principal entrance, the foods will be subject to a normal security inspection, and security inspected foods will go directly to the event or appropriate storage.

All foods not consumed following feasts will be given to the ALO or the Elder/Spiritual Advisor, who will determine the appropriate means of distribution where appropriate facilities exist (e.g. refrigeration), or removal from the institution. It should not be discarded.

COUNTRY FOODS

Country food of the Inuit people is a dietary requirement of the Inuit people and must be provided at a minimum of once per month by the appropriate institutional Food Services.

In accordance with the *Food Retail and Food Services Code*, CSC's Food Services may provide (through the institutional kitchens) only country food (as defined in [Annex B](#)) that has been government inspected. All foods that have not been government inspected will follow the process as outlined in this annex for non-government inspected traditional foods.



Number - Numéro:	Date	2008-12-18
702	Annex(e) F	
	Page:	2 of/de 4

WAIVER

I, _____ (participant) do hereby release and forever discharge Her Majesty the Queen in right of Canada and her employees and servants from all manner of claims, actions or demands of whatever kind, including claims arising out of negligence, that I may have as a result of my consumption, as part of an Aboriginal or Inuit feast, of food that has not been officially inspected.

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand this _____ day of _____ 20__.

SIGNATURE OF PARTICIPANT

WITNESS

ARCHIVES



Number - Numéro:	Date
702	2008-12-18 Annex(e) F
	Page: 3 of/de 4

ALIMENTS TRADITIONNELS

Les demandes soumises par écrit par un comité du mieux-être des délinquants autochtones en vue d'obtenir des aliments traditionnels à des fins culturelles ou spirituelles doivent être transmises à l'agent de liaison autochtone (ALA). Ce dernier doit examiner la pertinence de la demande et des aliments mentionnés, puis transmettre ses recommandations au directeur de l'établissement et à l'Aîné ou au conseiller spirituel. Le directeur de l'établissement peut interdire certaines denrées s'il estime qu'elles constituent un risque pour la sécurité au sein de l'établissement. Toute question quant au caractère « traditionnel » des aliments doit être soumise à l'Aîné ou au conseiller spirituel de l'établissement.

Il n'est pas toujours nécessaire que les aliments servant à des fins cérémonielles soient des aliments « traditionnels », puisque c'est le geste de partage de la nourriture qui est au cœur de la cérémonie. Des aliments non traditionnels peuvent être utilisés dans le cadre d'une cérémonie. (Voir [l'annexe B](#).)

Une fois que le directeur de l'établissement a approuvé la tenue de l'événement proposé, tous les délinquants, membres du personnel, contractuels et visiteurs qui souhaitent participer au festin doivent signer un formulaire dégageant le SCC de toute responsabilité en cas de maladie à la suite de leur participation.

Le directeur de l'établissement, en consultation avec l'Aîné ou le conseiller spirituel, peut, à sa discrétion, accepter que des aliments (y compris des aliments inspectés par un organisme non gouvernemental) offerts par un groupe communautaire local ou un ministère (p. ex., le ministère des Ressources naturelles ou un groupe autochtone) soient autorisés dans l'établissement, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- les aliments sont cuits et ont été préparés à l'avance pour consommation; ou
- s'ils ne sont pas cuits, les aliments sont entreposés et/ou préparés dans un endroit approprié autre que les Services d'alimentation de l'établissement et conformément au *Code régissant la vente au détail des aliments et des services alimentaires*;
- toute personne préparant des aliments non cuits au sein de l'établissement doit avoir réussi un cours de sécurité alimentaire approprié;
- les aliments sont préparés et servis avec des ustensiles autres que ceux de la cuisine de l'établissement, qui doivent être entreposés dans un endroit autre que les Services d'alimentation de l'établissement.

L'ALA doit être présent lorsqu'on entre des aliments dans l'établissement pour des événements autochtones; sinon, il doit indiquer à l'agent responsable et à l'agent à l'entrée principale, au moyen d'une note signée par le directeur de l'établissement ou son délégué, à quelle heure les aliments arriveront, qui les apportera à l'établissement, de quel genre d'aliments il s'agit et quelle en est l'utilisation prévue. À l'entrée principale, les aliments doivent faire l'objet d'une inspection normale de sécurité, puis être acheminés directement à l'endroit où se déroule l'événement en question ou à l'entreposage.

Tous les restes des repas doivent être remis à l'ALA ou à l'Aîné ou au conseiller spirituel, qui se charge de déterminer le meilleur moyen de les distribuer (si l'installation est dotée d'un endroit approprié pour la réfrigération) ou de les apporter à l'extérieur de l'établissement. Ces restes ne devraient pas être jetés.

ALIMENTS LOCAUX

Les aliments locaux du peuple inuit constituent des éléments nutritifs essentiels pour les Inuits et doivent être fournis au moins une fois par mois par les Services d'alimentation appropriés de l'établissement.

Suivant le *Code régissant la vente au détail des aliments et des services alimentaires*, les Services d'alimentation du SCC peuvent fournir (via la cuisine de l'établissement) seulement des aliments locaux (voir la définition à [l'annexe B](#)) inspectés par un organisme gouvernemental. Dans le cas d'aliments non inspectés par un tel organisme, il faut suivre la procédure établie dans la présente annexe pour les aliments locaux inspectés par un organisme non gouvernemental.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) F
702	Page: 4 of/de 4

EXONÉRATION DES RESPONSABILITÉS

Je, soussigné, _____ (participant) décharge entièrement, par les présentes, Sa Majesté la Reine du chef du Canada ainsi que ses préposés et ses employés de toute obligation relative aux réclamations, aux actions ou aux demandes éventuelles, de quelque nature que ce soit, y compris toute réclamation résultant d'une négligence, qui peuvent découler de ma consommation, dans le cadre d'un festin autochtone ou inuit, d'aliments qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection officielle.

EN FOI DE QUOI j'ai signé les présentes le _____ jour de _____ 20__.

SIGNATURE DU PARTICIPANT

TÉMOIN

ARCHIVES



Number - Numéro:	2008-12-18
	Date Annex(e) G
702	Page: 1 of/de 13

PATHWAYS GUIDELINES

Vision

To ensure a federal correctional system that is responsive to the needs of Aboriginal offenders and that contributes to safe and healthy communities.

Concept

As part of the Continuum of Care (see [Annex A](#)), a Pathways unit/range provides a path of healing within institutions for offenders who make a commitment to follow traditional healing as a way of life, 24 hours a day. Pathways units/ranges provide first and foremost a healing and supportive environment, an environment committed to following the Aboriginal traditional and spiritual way of life. Only offenders who have already made a serious commitment to pursue their healing journey, and who have worked significantly with Elders to address areas of healing, are to be placed on a Pathways unit/range. The Elder services, programming and interventions provided in this environment are intensive and directed to individuals' personal healing.

Pathways

Pathways units/ranges are specifically located at men's medium security institutions or women's institutions, as this is where the most intensive interventions and programming are best delivered and where the majority of the Correctional Plan is addressed.

It is important to recognize and state that Pathways is not merely an "Aboriginal" unit/range. The purpose of Pathways is not to address institutional population management needs, by grouping all Aboriginal offenders in one area. CSC must ensure that Elder services are available to all Aboriginal offenders federally incarcerated in addition to what is offered by Pathways, as outlined in policy. Pathways must be reserved for offenders who are serious about addressing their healing in a traditional Aboriginal way, working with Elders to do so. The offenders must have demonstrated over a significant period of time that they have committed to a healing path. These individuals must be supported by the Elder to be accepted to Pathways, not simply appointed due to bed space pressures. Spiritual and cultural services provided must be more intensive and specific to individuals' healing journeys and must be above and beyond the services that CSC is required to make available to all Aboriginal offenders. Pathways is open to all offenders who have made a commitment to following this traditional healing way of life. Although it is clearly most appropriate for Aboriginal offenders, on rare occasions a non-Aboriginal offender may be a good candidate for Pathways interventions.

Pre-Pathways

Maximum security institutions may commit resources to focus on the preparation of individuals to move to a Pathways unit/range. Although it may not be possible to designate a range or bed space to a Pre-Pathways initiative, it would be most beneficial to have a designated space (room). Elders can work with individuals who have committed to following a healing path. The offender will have been attending ceremonies with the Elder and may have initiated a Healing Plan with the Elder and Case Management Team in preparation for transfer. This type of focussed intervention will be referred to as Pre-Pathways interventions.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) G
702	Page: 2 of/de 13

Pathways Transition

Completing this continuum of focused traditional spiritual and cultural healing interventions, minimum institutions may also commit resources to support offenders being transferred from Pathways units/ranges to continue their healing journey. Although the most appropriate next step would be for the offender to transfer to a Healing Lodge, it is recognized that not all will choose to apply to a Healing Lodge. Elder services and interventions would focus on supporting offenders to take ownership of their own healing and connecting them with the appropriate spiritual and cultural resources in the community. A designated house at minimum institutions identified to provide this intervention will be referred to as a Pathways Transition House.

Principles

Implementing Pathways in an institutional environment is very difficult and must be approached slowly and with great care. It is important to have an implementation plan that is in line with the Pathways concept, developed with the guidance of an Elder and supported by senior management. Implementing Pathways in the institutional environment will require:

Patience – Staff must have realistic expectations of how the initiative will unfold and the results that will be produced. It will be important to have perspective of what success is for the offenders that will be involved. Healing is a lifelong journey and progress may be slow at times.

Integrity – Both the staff and the offenders chosen to participate must have demonstrated integrity in their lifestyles. Pathways must promote the traditional healing way of life in every aspect of its operations; this can only be achieved if those involved with the unit/range on a day-to-day basis demonstrate their support for this way of life.

Role modelling – Staff must ensure that their actions reflect the integrity of Pathways as offenders will rely on their examples for how to conduct themselves. Traditionally, role modeling has been a powerful tool used to pass on Aboriginal peoples' way of life, and if staff are good role models, offenders will begin to take on this role with other offenders on the unit/range.

Flexibility – It is important to remain flexible to make Pathways work in the institutional environment, but staff must be very particular about where they are willing to compromise in order to maintain the integrity of Pathways. Staff must ensure that Pathways' essential criteria are maintained.

Education – The Pathways staff team should play an active role in educating institutional staff about the Pathways concept and the cultural and spiritual interventions that make an impact in offenders' lives. It is also essential that the community (both Aboriginal and non-Aboriginal) is aware of what Pathways aims to accomplish, the successes they experience and the role of the community in the offenders' healing journey.

Privilege and responsibility – It is important to convey the message that being placed on a Pathways unit/range is a privilege, not a right. Offenders must do a lot of work before getting there and they will be expected to continue that work when they are transferred or released. With this privilege comes responsibility for their own healing journey and they must be ready to be accountable to their Elder, their community, their fellow offenders and themselves.

Pathways Team

Elders

Elders provide the fundamental services and direction for Pathways, and it is essential that the staff team follow the teachings and guidance that the Elder provides. Whether staff are designated to Pathways or work with offenders on a case-by-case basis, training must be conducted to ensure that all staff possess the cultural competence required to effectively contribute to the healing environment of the Pathways unit/range.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) G
702	Page: 3 of/de 13

Pathways Coordinator

The Pathways Coordinator is not to work in isolation, but is to work under the guidance of the Elder. The Coordinator is to form and mobilize a staff team with the support of senior managers in the institution. This is meant to be a developmental position that can be phased out within a two- or three-year timeframe. The Coordinator should, therefore, engage a Pathways team that is able to run the unit effectively under direction from the Elders, holding true to the Pathways concept, under the direction of the designated manager or other identified staff members. Permanent positions could be considered in situations where a Project Coordinator would be responsible for a Pathways unit/range of more than 60 men or women or in cases where they are responsible for multiple Pathways unit/ranges. This would require more intensive coordination therefore a permanent position could be considered.

Additional Staff

Staff members designated to the unit could include a Parole Officer, Primary Worker, Correctional Officers, Aboriginal Liaison Officer and/or Elder's Helper. These individuals would work together to meet the intensive spiritual and cultural needs of the offenders on the Pathways unit/range. The Manager/Supervisor plays an integral role in the success of Pathways, and could very well take over the coordination of the unit/range once the Pathways Coordinator position is phased out. Although it is not necessary to have Parole Officers who are designated to work on the Pathways unit/range, this is always greatly beneficial to the offenders on Pathways as they are integral contributors to the planning and implementation of their Correctional Plans. Parole Officers/Primary Workers working with offenders on Pathways must have a clear understanding of the Pathways concept and the work that the offenders are undertaking. Correctional Officers working on the unit/range must also have a clear understanding of the Pathways concept and must contribute to the healing environment that Pathways provides offenders. Additionally, the Institutional Head, Deputy Warden, Assistant Warden of Correctional Programs and other senior managers must be supportive for the initiative to be fully effective.

Cultivating a strong team is extremely important and a key role that the Pathways Coordinator must take on very early in the process of developing Pathways in an institution. The Pathways staff team must be part of the greater institutional team, utilizing the expertise and skills of all staff to the benefit of the offenders on Pathways. This means, among other things, that the Pathways team must work closely with the institutional Elders, Aboriginal Liaison Officers and Case Management Team to appropriately address Pathways' offenders' needs, Correctional Plans and Healing Plans.

When staffing these positions on a Pathways unit/range, it is essential to ensure that the individuals understand the concept of Pathways and what would be expected of them. It is not necessary that all staff be of Aboriginal descent, but it is necessary that all staff are open and willing to learn and participate in cultural practices and spiritual ceremonies.

Structure and Other Requirements

Vision

The vision and philosophy of Pathways should focus on a healing range as part of the Continuum of Care. It will be part of a regional approach to prepare offenders to transfer to lower security or return to the community.



Number - Numéro:	Date
702	2008-12-18 Annex(e) G
	Page: 4 of/de 13

Pre-Pathways

Pre-Pathways interventions in maximum institutions do not require the designation of a specific unit/range in order to proceed. Recognizing various population management concerns and the physical layout of maximum institutions, staff will work one on one or in small groups, with identified and committed offenders, to prepare them for transfer to Pathways units/ranges in medium security. Specific interventions, identified offenders, a designated Elder and adherence to the Pathways concept and principles must be apparent to be identified as Pre-Pathways. This would not normally require additional resources, but rather a refocusing of existing resources. For Pre-Pathways to be successful in this environment there must be strong commitment and a willingness to be flexible on behalf of institutional management.

Pathways

Pathways units/ranges at medium institutions must be designated bed spaces reserved specifically for offenders participating in Pathways. These bed spaces should not be utilized to offset bed space pressures within the institution, as this could result in the inappropriate placement of offenders to the unit/range to the detriment of the healing environment established. Reserving a specific space for Pathways is essential to establishing an environment that is safe and appropriate for offenders to address their healing, therefore this cannot be considered optional when proceeding with the development of Pathways. In addition, intensive programming, cultural and spiritual interventions, a designated Elder and adherence to the Pathways concept and principles must be apparent to be identified as Pathways.

In all circumstances, double bunking is not considered appropriate accommodations for offenders engaged in a healing path. Individuals participating in Pathways interventions will have high expectations placed on them, they will be required to remain substance free and they will have to address intensive personal issues, all of which will place additional stress on the individual. They must be afforded personal space where they are able to reflect and rest and this is best done in their own personal bed space.

When considering whether to accept gang members for participation in Pathways, each site must decide how to proceed in consultation with their Elder(s). It is essential that it be made clear that no active gang members are to be involved in any type of Pathways initiative. Individual cases would need to be reviewed by the Pathways team; they may determine that it is enough for an individual to make a commitment to "lay down their colours" and not participate in any gang activity during their involvement with Pathways.

Individuals participating in Pathways are expected to be substance free as this directly affects their healing process. It is appropriate to participate in regular institutional urinalysis spot checks, and random checks should be part of Pathways. Establishing timelines, procedures and resources is to be accomplished in partnership with the Pathways staff team and the institution. Designated Effective Corrections Pathways funds are not to be used for this purpose.

Pathways Transition

Pathways transition units in minimum institutions must also have designated bed spaces reserved for offenders participating in Pathways transition interventions. Considering the structure of these houses it would be most appropriate to have entire houses designated to Pathways transition for the same reasons stated for Pathways unit/ranges in medium institutions. A close working relationship with Pathways unit/ranges, involvement of Aboriginal communities, a designated Elder and adherence to the Pathways concept and principles must be apparent to be identified as Pathways transition. Additional resources would not normally be required, but a refocusing of existing resources and strong linkages to the Aboriginal community are essential.

Referrals and Applications

A referral and decision process must be documented and outlined to ensure consistency.



Number - Numéro:	Date
702	2008-12-18 Annex(e) G
	Page: 5 of/de 13

Admission Criteria

The admission criteria must be clearly documented and outlined as well as the expected behaviours of participants and the rules of the unit. The criteria for possible removal from Pathways must also be clearly outlined. To be admitted in the program, the offender must have already been working with Elders for a significant period of time and demonstrated a commitment to a healing journey.

Decision Making

The decision-making process for acceptance into Pathways is a team decision approach including the Elders (Pathways and institutional), Aboriginal Liaison Officers, Pathways Coordinator and any other team members deemed appropriate.

Expectation Documentation

Documentation is available to clearly outline the rules of the Pathways unit. The expectations placed on the offender will also be clearly outlined so he or she is aware of what is required in order to remain in the Pathways unit. There should be offender input on developing the rules/expectations of the unit.

Dispute Resolution

Documentation is available to clearly outline how any disputes on the unit will be resolved as well as how offender disciplinary matters will be dealt with.

Consequences

Consequences of rule infractions should be clearly outlined. Infractions that have zero tolerance must be clearly stated (e.g. use of intoxicants).

Criteria for Removal

A system is in place to clearly outline what would cause an offender to be removed from the Pathways unit. A link to the disciplinary process would ensure that only those offenders who are committed to healing remain on the unit.

Wait List

A wait list is required to ensure that there is always someone available to fill any open beds once someone has left. The wait list should be 50% of available bed space.

Information Dissemination

Documentation exists to ensure that other staff and offenders are aware of the Pathways initiative, including:

- Vision;
- Admission Criteria;
- Selection Process;
- Rules/Expectations.

Program/Intervention/Ceremony/Circle Schedule

There is a clearly identified schedule for increased ceremonial, spiritual and cultural activities so that there is a visible difference between Pathways and non-Pathways populations.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) G
702	Page: 6 of/de 13

Data Tracking

The National Data Tracking Tool must be used to ensure that appropriate data is available for evaluation and corporate reporting purposes.

Aboriginal Community

It is important to note and recognize the role of the Aboriginal community in Pathways. As outlined in the Continuum of Care, in order for Aboriginal-specific interventions to be effective, the Aboriginal community must be involved. The participation of the community in Pathways will clearly increase through the Pathways continuum, as an offender moves from Pre-Pathways to Pathways Transition. In order to effectively address healing in the lives of offenders, the offenders' communities must be involved in the healing process. In order to support continued healing, communities must be willing to support continued cultural and spiritual interventions upon the offenders' release. This must be done with the utmost consideration for families and victims in Aboriginal communities.

Success of Pathways

In order to determine whether a Pathways initiative is successful, there are several perspectives that must be considered.

Elder Perspective

- The philosophy and vision are being adhered to.
- The institution is supportive and the Case Management Team witnesses the changes in the men/women.
- The men/women demonstrate respect and follow their healing plan/path.
- The Pathways team members are role models in the institution.

Offender Perspective

- The experience is valuable and they demonstrate respect and abstain from intoxicating substances and violence.
- They follow their healing plan/path and deal with issues appropriately.
- They participate in spiritual interventions.
- They are prepared to transfer to Healing Lodges, Pathways transition units or the community.
- They continue their healing path in the community and do not return to the institution.

Pathways Team Perspective

- There is a team approach, decisions are made collaboratively.
- Everyone is respectful and information is shared.
- Changes are not made without consultation; members feel respected and supported by the Pathways Coordinator, supervisor and team.

Management Perspective

- They witness a difference in the offenders' behaviour.
- They can demonstrate results where offenders are adhering to their Correctional Plan and Healing Plan.
- There are more escorted/unescorted temporary absences, conditional releases and transfers to lower security as a result of Pathways.
- There are fewer institutional incidents and offences as a result of Pathways.

Aboriginal Community Perspective

- The community is engaged with Pathways in a meaningful way to support continued cultural and spiritual interventions for offenders.
- Released offenders are returning as healthier contributing members of the community.



Number - Numéro:	Date
702	2008-12-18 Annex(e) G
	Page: 7 of/de 13

Lignes directrices sur les Sentiers autochtones

Vision

S'assurer que le système correctionnel fédéral est adapté aux besoins des délinquants autochtones et contribue à la sécurité et à la santé des collectivités.

Concept

Dans le cadre du continuum de soins (voir [l'annexe A](#)), une unité ou rangée des Sentiers autochtones offre un cheminement de guérison en établissement pour les délinquants qui s'engagent à suivre la guérison traditionnelle comme mode de vie, 24 heures sur 24. Ces unités ou rangées constituent d'abord et avant tout un environnement propice à la guérison qui respecte le mode de vie traditionnel et spirituel des Autochtones. Seuls les délinquants qui s'engagent à poursuivre leur cheminement de guérison et qui ont travaillé sérieusement avec des Aînés pour s'occuper d'aspects de leur guérison sont placés dans une unité ou rangée des Sentiers autochtones. Les services, programmes et interventions des Aînés offerts dans ce milieu sont intensifs et ciblent la guérison personnelle de chacun.

Sentiers autochtones

Les unités ou rangées des Sentiers autochtones sont situées dans des établissements à sécurité moyenne pour hommes et des établissements pour femmes, qui sont le meilleur endroit où offrir les interventions et programmes les plus intensifs et où l'on réalise la plus grande partie du Plan correctionnel.

Il est important de rappeler qu'une unité ou rangée des Sentiers autochtones n'est pas simplement une aire réservée aux délinquants autochtones. Elle ne vise pas à répondre aux exigences de gestion de la population carcérale en groupant tous les Autochtones en un même endroit. Comme le précise la politique, le SCC doit veiller à ce que tous les délinquants autochtones incarcérés dans un établissement fédéral aient accès aux services d'Aînés, en plus de ce qui est offert par le programme des Sentiers autochtones. Le programme des Sentiers autochtones doit être réservé aux délinquants qui veulent sérieusement poursuivre leur guérison d'une manière autochtone traditionnelle, avec l'aide d'Aînés. Les délinquants doivent avoir démontré qu'ils ont su respecter, pendant une longue période, leur engagement à l'égard d'un cheminement de guérison. Pour être accepté dans le programme, les délinquants doivent être appuyés par un Aîné plutôt que d'être simplement aiguillés vers ce programme parce qu'il y a des problèmes d'espace. Les services spirituels et culturels offerts doivent être intensifs et adaptés au cheminement de guérison des délinquants, et doivent aller au-delà de ceux que le SCC est tenu d'offrir à tous les délinquants autochtones. Le programme des Sentiers autochtones est ouvert à tous les délinquants qui s'engagent à suivre ce mode de guérison traditionnelle, de sorte que, même s'il est clairement plus adapté aux délinquants autochtones, il arrive à de *rare*s occasions qu'un délinquant non autochtone soit un bon candidat pour ce genre d'interventions.

Interventions préparatoires aux Sentiers autochtones

Les établissements à sécurité maximale peuvent consacrer des ressources à la préparation de détenus en vue de leur transfèrement à une unité ou rangée des Sentiers autochtones. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de désigner un espace (ou une pièce) pour la préparation aux Sentiers autochtones, une telle initiative s'avérerait très utile. Les Aînés peuvent travailler avec les délinquants qui se sont engagés à suivre un parcours de guérison. Le délinquant participe à des cérémonies avec l'Aîné et peut avoir élaboré un plan de guérison avec l'aide de l'Aîné et de son équipe de gestion de cas, en prévision d'un transfèrement. Ces interventions ciblées sont appelées des interventions préparatoires aux Sentiers autochtones.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) G
702	Page: 8 of/de 13

Interventions de transition des Sentiers autochtones

Pour compléter ce continuum d'interventions spirituelles et culturelles de guérison traditionnelle, les établissements à sécurité minimale peuvent aussi consacrer des ressources à l'appui des délinquants qui sont transférés des unités ou rangées des Sentiers autochtones afin de poursuivre leur cheminement de guérison. Bien que la prochaine étape la plus appropriée soit de procéder au transfèrement des délinquants à un pavillon de ressourcement, ceux-ci ne choisissent pas toujours de demander un placement dans ce type d'établissement. Les services et interventions des Aînés visent à aider les délinquants à prendre en main leur guérison et à les mettre en rapport avec des ressources spirituelles et culturelles dans la collectivité. L'unité d'un établissement à sécurité minimale désignée pour offrir cette intervention s'appelle une unité de transition des Sentiers autochtones.

Principes

La création d'une unité des Sentiers autochtones dans un établissement est un travail ardu qu'il faut faire lentement et très minutieusement. Il est important d'avoir un plan de mise en œuvre qui concorde avec le concept des Sentiers autochtones, qui est élaboré suivant les conseils d'un Aîné et qui bénéficie de l'appui de la haute direction. La mise en œuvre de l'initiative des Sentiers autochtones dans un établissement exige les qualités décrites ci-après.

Patience – Les employés doivent être réalistes dans leurs attentes à l'égard de cette initiative et de ses résultats. Il importe de comprendre ce que la réussite signifie pour les délinquants participants. La guérison est un processus qui occupe toute une vie, et les progrès peuvent parfois être lents.

Intégrité – Les employés et les délinquants choisis afin de participer doivent faire preuve d'intégrité dans leur mode de vie. L'initiative des Sentiers autochtones doit encourager un mode de vie centré sur la guérison traditionnelle dans tous ses aspects; cela n'est possible que si les participants, dans l'unité ou la rangée, manifestent quotidiennement leur appui à ce mode de vie.

Modèles de comportement – Les employés doivent s'assurer que leurs actions traduisent l'intégrité du programme des Sentiers autochtones, étant donné que les délinquants suivront leur exemple dans leur comportement. L'adoption de modèles de comportement a traditionnellement été un outil puissant, employé pour transmettre le mode de vie des Autochtones, et si les employés sont de bons modèles de comportement, les délinquants les imiteront auprès de leurs compagnons de cellule dans l'unité ou la rangée.

Souplesse – Il est important de faire preuve de souplesse pour assurer le succès de la démarche des Sentiers autochtones dans l'établissement. Toutefois, pour maintenir l'intégrité du programme des Sentiers autochtones, les employés doivent être très vigilants quant aux domaines dans lesquels ils sont prêts à faire des compromis. Ils doivent en tout temps respecter les critères essentiels des Sentiers autochtones.

Sensibilisation – Les employés chargés des unités des Sentiers autochtones devraient activement sensibiliser les autres membres du personnel de l'établissement au concept sous-jacent et aux interventions culturelles et spirituelles qui ont un impact sur la vie des délinquants. La collectivité (autochtone et non autochtone) doit aussi être consciente des buts que vise la démarche des Sentiers autochtones, de ses réussites et du rôle qu'elle joue elle-même dans le cheminement de guérison des délinquants.

Privilege et responsabilité – Il est important de bien faire comprendre que le placement dans une unité ou rangée des Sentiers autochtones constitue un privilège et non un droit. Les délinquants doivent faire beaucoup de travail avant d'arriver à ce stade, et on s'attend à ce qu'ils continuent à le faire après leur transfèrement ou leur mise en liberté. Ce privilège s'accompagne de la responsabilité à l'égard de leur propre cheminement de guérison; ils sont aussi responsables envers leur Aîné, leur collectivité, les autres détenus et eux-mêmes.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) G
702	Page: 9 of/de 13

Équipe des Sentiers autochtones

Aînés

Ce sont les Aînés qui assurent l'orientation et les services fondamentaux des Sentiers autochtones, et il est essentiel que les employés suivent leurs enseignements et conseils. Que les employés soient affectés à une unité des Sentiers autochtones ou qu'ils travaillent avec des délinquants au cas par cas, ils doivent recevoir une formation visant à garantir que tous possèdent les compétences en matière culturelle requises pour faire une contribution efficace au milieu de guérison que constitue l'unité ou la rangée des Sentiers autochtones.

Coordonnateur des Sentiers autochtones

Le coordonnateur ne travaille pas seul puisqu'il peut compter sur les conseils de l'Aîné. Il doit former et mobiliser une équipe d'employés et obtenir l'appui des gestionnaires supérieurs de l'établissement. Il s'agit d'un poste de démarrage, qui peut être graduellement éliminé après deux ou trois ans. Le coordonnateur devrait donc former une équipe d'agents des Sentiers autochtones capables d'administrer efficacement l'unité sous la direction des Aînés, en conformité avec le concept des Sentiers autochtones, et sous la direction du gestionnaire désigné ou d'autres membres du personnel. On pourrait envisager de créer un poste permanent si le coordonnateur de projet était responsable d'une unité ou rangée des Sentiers autochtones comptant 60 hommes ou femmes, ou encore de plusieurs unités ou rangées des Sentiers autochtones. Comme cela exigerait une coordination accrue, il faudrait probablement avoir un poste permanent.

Employés additionnels

Les autres employés affectés à l'unité pourraient inclure un agent de libération conditionnelle, un intervenant de première ligne, des agents de correction, un agent de liaison autochtone et/ou l'assistant d'un Aîné. Ces personnes travailleraient ensemble pour répondre aux besoins spirituels et culturels des délinquants placés dans l'unité ou la rangée des Sentiers autochtones. Le gestionnaire ou surveillant joue un rôle fondamental dans la réussite des Sentiers autochtones et pourrait fort bien assumer la gestion directe de l'unité ou de la rangée après l'élimination du poste de coordonnateur des Sentiers autochtones. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir des agents de libération conditionnelle désignés pour œuvrer à l'unité ou la rangée des Sentiers autochtones, cela est toujours très salubre pour les délinquants car ces agents font une contribution fondamentale à la planification et à la mise en œuvre du Plan correctionnel. Les agents de libération conditionnelle ou intervenants de première ligne qui travaillent avec les délinquants participant aux Sentiers autochtones doivent bien comprendre le concept fondamental de cette démarche et le travail que les délinquants entreprennent. Les agents de correction affectés à l'unité ou la rangée doivent aussi bien comprendre le concept des Sentiers autochtones et contribuer au milieu de guérison que celui-ci offre aux délinquants. En outre, le directeur de l'établissement, le sous-directeur, le directeur adjoint des Programmes correctionnels et les autres gestionnaires supérieurs doivent appuyer l'initiative pour que celle-ci soit vraiment efficace.

Il est extrêmement important de créer une équipe forte, et cela constitue un des rôles clés que le coordonnateur des Sentiers autochtones doit jouer dans les premiers temps de la mise en place, dans un établissement, du programme des Sentiers autochtones. L'équipe chargée des Sentiers autochtones doit faire partie de l'équipe de l'établissement en général et faire appel aux compétences et habiletés de tous les employés dans l'intérêt des délinquants qui participent à la démarche des Sentiers autochtones. Autrement dit, elle doit notamment travailler en étroite collaboration avec les Aînés de l'établissement, les agents de liaison autochtone et l'équipe de gestion de cas pour répondre de façon adéquate aux besoins des délinquants participant à la démarche et respecter les Plans correctionnels et les Plans de guérison.

Il est important, au moment de la dotation des postes dans l'unité ou la rangée des Sentiers autochtones, de s'assurer que les titulaires comprennent le concept des Sentiers autochtones et ce qui est attendu d'eux. Il n'est pas nécessaire que tous les employés soient de descendance autochtone, mais ils doivent tous être ouverts et disposés à apprendre ainsi qu'à participer aux pratiques culturelles et aux cérémonies spirituelles.



Number - Numéro:	Date
702	2008-12-18 Annex(e) G
	Page: 10 of/de 13

Structure et autres exigences

Vision

La vision et la philosophie qui sous-tendent les Sentiers autochtones devraient mettre l'accent sur un parcours de guérison dans le cadre du continuum de soins. Une approche régionale sera mise en place pour préparer les délinquants en vue de leur transfèrement à un établissement à sécurité moins élevée ou de leur retour dans la collectivité.

Interventions préparatoires aux Sentiers autochtones

Les interventions préparatoires aux Sentiers autochtones menées dans les établissements à sécurité maximale n'exigent pas la désignation d'une unité ou rangée particulière. Compte tenu des diverses préoccupations en matière de gestion de la population carcérale et de la configuration de ces établissements, les employés interviendront dans le cadre de séances individuelles ou en petits groupes auprès de délinquants choisis et engagés pour les préparer à leur transfèrement à une unité ou rangée des Sentiers autochtones dans un établissement à sécurité moyenne. Des interventions précises, des délinquants choisis, un Aîné désigné et le respect du concept et des principes des Sentiers autochtones constituent les caractéristiques manifestes des démarches préparatoires aux Sentiers autochtones. Normalement, cela n'exige pas de ressources additionnelles, mais plutôt une réorientation des ressources en place. Pour que les démarches préparatoires aux Sentiers autochtones soient efficaces dans ce milieu, la direction de l'établissement doit manifester un engagement ferme et une disposition à faire preuve de souplesse.

Sentiers autochtones

Les unités ou rangées des Sentiers autochtones dans les établissements à sécurité moyenne doivent consister en des places désignées, réservées expressément aux délinquants qui participent aux Sentiers autochtones. Même s'il existe des problèmes de logement dans l'établissement, ces places ne devraient pas être compromises, puisque cela pourrait donner lieu au placement inapproprié de délinquants dans l'unité ou la rangée, au détriment de l'environnement de guérison que l'on souhaite créer. Il est indispensable de réserver des places destinées aux Sentiers autochtones afin d'établir un milieu sûr et approprié permettant aux délinquants de s'occuper de leur guérison; cela ne doit donc pas être considéré comme un aspect facultatif lorsqu'on envisage la création d'une unité des Sentiers autochtones. En outre, des programmes intensifs, des interventions culturelles et spirituelles, la présence d'un Aîné désigné et le respect du concept et des principes des Sentiers autochtones constituent les caractéristiques manifestes d'une unité ou rangée des Sentiers autochtones.

La double occupation des cellules ne peut jamais être considérée comme acceptable pour les délinquants qui ont entrepris un cheminement de guérison. Ceux qui participent à des interventions des Sentiers autochtones doivent satisfaire à des attentes élevées, s'abstenir de consommer des substances intoxicantes et s'occuper de leurs problèmes personnels profonds, ce qui exerce des pressions additionnelles sur eux. Ils ont besoin d'un espace personnel pour réfléchir et se reposer.

Pour ce qui est d'accepter des membres de gangs dans le programme des Sentiers autochtones, chaque unité doit déterminer la meilleure façon de procéder, en consultation avec son ou ses Aînés. Il faut bien préciser qu'aucun membre de gang actif ne peut participer à une initiative des Sentiers autochtones. Chaque cas sera examiné par l'équipe des Sentiers autochtones, qui peut décider qu'il suffit qu'un délinquant s'engage à ne pas « afficher ses couleurs » et à ne pas participer à une activité de gang durant sa participation au programme des Sentiers autochtones.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) G
702	Page: 11 of/de 13

Les délinquants qui prennent part aux Sentiers autochtones doivent s'abstenir de consommer des substances intoxicantes car celles-ci nuisent directement au processus de guérison. Il conviendrait donc qu'ils se soumettent à des analyses d'urine aléatoires, qui devraient faire partie du programme des Sentiers autochtones. L'établissement des calendriers, procédures et ressources nécessaires doit se faire en partenariat avec l'équipe des Sentiers autochtones et les autorités de l'établissement. Il ne faut pas utiliser à cette fin les fonds réservés aux Sentiers autochtones dans le cadre de l'approche correctionnelle judiciaire.

Unités de transition des Sentiers autochtones

Les unités de transition des Sentiers autochtones dans les établissements à sécurité minimale doivent aussi comporter des places désignées à l'intention des délinquants qui participent aux interventions de transition des Sentiers autochtones. Compte tenu de leur structure, il faudrait idéalement désigner une maison entière comme unité de transition des Sentiers autochtones, pour les mêmes raisons que l'on a des unités ou rangées des Sentiers autochtones dans les établissements à sécurité moyenne. L'existence d'une étroite relation de travail avec les unités ou rangées des Sentiers autochtones, la participation des collectivités autochtones, la présence d'un Aîné désigné et le respect du concept et des principes des Sentiers autochtones sont les caractéristiques manifestes des unités de transition des Sentiers autochtones. Normalement, cela n'exige pas des ressources additionnelles, mais plutôt une réorientation des ressources en place et l'établissement de liens solides avec la collectivité autochtone.

Renvois et demandes de participation

Un document doit décrire le processus de renvoi et de demande de participation afin d'assurer la cohérence.

Critères d'admission

Les critères d'admission ainsi que les comportements attendus des participants et les règlements de l'unité doivent être clairement énoncés dans des documents. Il en va de même pour les critères justifiant le retrait possible d'un délinquant des Sentiers autochtones. Pour être admis dans le programme, le délinquant doit avoir travaillé avec un Aîné pendant une période de temps importante et démontré son engagement à l'égard de son cheminement de guérison.

Processus décisionnel

Le processus décisionnel lié à l'acceptation des délinquants aux Sentiers autochtones consiste en une approche de décision en équipe à laquelle participent les Aînés (des Sentiers autochtones et en établissement), les agents de liaison autochtone, les coordonnateurs des Sentiers autochtones et tout autre membre d'équipe jugé approprié.

Consignation des attentes

Des documents énoncent clairement les règlements de l'unité des Sentiers autochtones ainsi que les attentes à l'endroit du délinquant. Ainsi, ce dernier connaît les exigences à respecter pour demeurer dans l'unité des Sentiers autochtones. Le délinquant devrait avoir le droit de formuler des suggestions lors de l'élaboration des règlements et des attentes.

Résolution des conflits

Des documents décrivent comment les conflits au sein de l'unité seront réglés et comment les problèmes disciplinaires du délinquant seront traités.



Conséquences

Les conséquences des manquements aux règlements devraient être clairement définies. Les manquements pour lesquels un degré de tolérance zéro sera appliqué doivent être bien précisés (p. ex., consommation de substances intoxicantes).

Critères de retrait

Un système a été mis en place pour définir clairement les motifs pour lesquels un délinquant serait retiré d'une unité des Sentiers autochtones. Un lien au processus disciplinaire permettrait de s'assurer que seuls les délinquants souhaitant véritablement atteindre la guérison demeurent au sein de l'unité.

Liste d'attente

Une liste d'attente doit être dressée pour s'assurer d'avoir des candidats prêts à occuper les places disponibles. Cette liste devrait comprendre suffisamment de candidats pour combler 50 % du nombre total de places.

Diffusion de l'information

Des documents sont élaborés dans le but de s'assurer que les autres membres du personnel et les délinquants connaissent l'initiative des Sentiers autochtones, y compris :

- la vision;
- les critères d'admission;
- le processus de sélection;
- les règles et les attentes.

Calendrier du programme, des interventions, des cérémonies et des cercles

Des activités cérémonielles, spirituelles et culturelles soutenues sont prévues dans un calendrier de sorte qu'une nette différence soit établie entre les délinquants participant aux Sentiers autochtones et ceux n'y participant pas.

Suivi des données

L'outil national de suivi des données doit être utilisé pour s'assurer que les données appropriées sont accessibles aux fins d'évaluation et de production de rapports pour l'ensemble de l'organisme.

Collectivité autochtone

Il importe de signaler et de reconnaître le rôle de la collectivité autochtone dans le programme des Sentiers autochtones. Comme il est précisé dans le continuum de soins, pour être efficaces, les interventions proprement autochtones doivent inclure la participation de la collectivité autochtone. Cette participation augmentera manifestement au cours du continuum des Sentiers autochtones, c'est-à-dire au fur et à mesure que le délinquant passe de l'étape préparatoire à celle de transition des Sentiers autochtones. Pour opérer la guérison souhaitée dans la vie des délinquants, la collectivité doit participer au processus. En outre, il ne peut y avoir de guérison permanente que si les collectivités sont disposées à appuyer des interventions culturelles et spirituelles continues après la mise en liberté des délinquants. Cela doit être fait avec la plus grande considération pour les familles et les victimes dans les collectivités autochtones.

Réussite des Sentiers autochtones

Il faut prendre en considération les points de vue des différents intervenants pour établir si les Sentiers autochtones s'avèrent une réussite.



Number - Numéro:	2008-12-18 Annex(e) G
702	Page: 13 of/de 13

Point de vue des Aînés

- La philosophie et la vision sont respectées.
- L'établissement soutient le projet, et l'équipe de gestion de cas observe des changements chez les hommes et les femmes.
- Les hommes et les femmes font preuve de respect et suivent leur plan ou cheminement de guérison.
- Les membres de l'équipe des Sentiers autochtones, par leur comportement, servent de modèle au sein de l'établissement.

Point de vue des délinquants

- L'expérience est très profitable, et ils font preuve de respect en s'abstenant de consommer des substances intoxicantes et en renonçant aux comportements violents.
- Ils suivent leur plan ou cheminement de guérison et règlent les problèmes de façon appropriée.
- Ils participent à des interventions spirituelles.
- Ils sont prêts à être transférés à un pavillon de ressourcement, une unité de transition des Sentiers autochtones ou un établissement communautaire.
- Ils poursuivent leur plan de guérison dans la collectivité et ne sont pas réincarcérés.

Point de vue de l'équipe des Sentiers autochtones

- Le travail est fait en équipe, les décisions sont prises en collaboration.
- Tous les membres font preuve de respect, et l'information est communiquée.
- Aucun changement n'est apporté sans consultations. Les membres se sentent respectés et soutenus par le coordonnateur, le surveillant et les autres membres de l'équipe des Sentiers autochtones.

Point de vue de la direction

- Les membres de la direction ont observé un changement dans le comportement des délinquants.
- Les résultats montrent que les délinquants suivent leur Plan correctionnel et leur plan de guérison.
- Grâce aux Sentiers autochtones, un plus grand nombre de délinquants profitent de permissions de sortir sans escorte et avec escorte, de mises en liberté sous condition et de transfèrements à des établissements à sécurité moindre.
- Grâce aux Sentiers autochtones, on dénombre moins d'incidents et d'infractions en établissement.

Point de vue de la collectivité autochtone

- La collectivité s'est engagée vis-à-vis des Sentiers autochtones à agir de façon constructive en contribuant à la prestation continue des interventions culturelles et spirituelles aux délinquants.
- Les délinquants libérés deviennent des membres utiles et plus équilibrés de la collectivité.